

Diagnostic prospectif pour la prise en compte des enjeux liés à l'agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Bresse

Janvier 2019



Le demandeur de l'étude

Communauté de Communes Terres de Bresse

représentée par son Président Cédric DAUGE

Rue Wachenheim

71290 Cuisery

Le rédacteur de l'étude

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Service Territoires

Pôle Développement Territorial

Christophe GUILLON, Emmanuel RATIE et Fabien BOURDON

59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610

71010 MACON Cedex

Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - www.sl.chambagri.fr

Objet de l'étude

- Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,..) dans les projets d'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme.
- Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification.
- Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

Sources et documents de références

- Acte d'engagement signé avec la Communauté de Communes le 27 septembre 2018
- Réunion sur le terrain les 9, 10, 15, 23, 25 et 29 octobre, 7, 9 et 22 novembre 2018
- Sources d'informations : Règlement sanitaire départemental, Réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC, RGA 2010, enquêtes terrain, base de données interne

Etude réalisée

De septembre 2018 à décembre 2018

Etude restituée le

15 janvier 2019

Vos conseillers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est certifiée par l'AFNOR pour ses prestations de conseil et de formation depuis 2012,

et pour ses activités d'études et de diagnostics auprès des collectivités depuis 2015.

Notre référentiel d'engagement de service (Certification AFNOR, référence 221) certifie l'engagement de nos Services aux agriculteurs et aux acteurs des Territoires.

NOTRE CODE ÉTHIQUE

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE RESPECTE UN CODE D'ÉTHIQUE
FONDÉ SUR NOS VALEURS ET DESTINÉ
À PROTÉGER VOS INTÉRÊTS ESSENTIELS

LE RESPECT
Nous exécutons nos missions avec l'implication que vous êtes en droit d'attendre ;
et refusons d'intervenir sur des missions qui ne sont pas dans notre champ de compétences.
Nous vous restituons tous les éléments d'information vous permettant de prendre des décisions ;
nous respectons vos choix et votre volonté.

L'ÉCOUTE
Nous nous adaptons au contexte, à la culture de votre entreprise, aux personnes qui y travaillent. Nous vous écoutons, nous entretenons des relations positives, nous répondons à vos questions et vos interrogations.

LA CONFIDENTIALITÉ
Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de notre organisme les informations nominatives portées à notre connaissance sans votre autorisation.

LA RESPONSABILITÉ
Nous respectons nos engagements, nous assumons nos responsabilités quant aux actions mises en œuvre dans le cadre de la prestation.

LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS
Nous connaissons et respectons les lois et règlements en vigueur s'appliquant aux activités de notre organisme et à votre entreprise en lien avec la prestation.

L'INTÉGRITÉ
Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'impartialité du service rendu.

L'OBJECTIVITÉ
Nous traitons de manière objective vos remarques et objections, et refusons toute subordination.

L'INDÉPENDANCE
Nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial.

LA PERFORMANCE DURABLE
Nous vous accompagnons avec la préoccupation constante de concilier performance économique, efficacité environnementale et dynamique sociale dans une approche de développement durable.



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



TABLE DES MATIERES

1	LA METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	5
1.1	Rappel de la commande	5
1.2	Un diagnostic en trois grandes étapes	6
1.3	Les logiciels utilisés	7
2	VINGT-CINQ COMMUNES	8
3	L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL EVOLUENT LES AGRICULTEURS	10
3.1	Des communes largement couvertes par des ZNIEFF	10
3.2	Des zones humides prenant différentes formes	13
3.3	Les sites Natura 2000	15
3.4	Les zones inondables	18
3.5	Les périmètres de protection des puits de captage	20
3.6	Le bocage, élément caractéristique du paysage	22
3.7	Un territoire bénéficiant d'indemnités pour handicap naturel	23
3.8	Dix communes réaménagées foncièrement	23
3.9	Les structures agricoles amont et aval	26
4	UNE PREMIERE VISION DU PAYSAGE AGRICOLE	27
5	PRODUCTION ANIMALE – UN ELEVAGE TOURNE VERS L'ELEVAGE BOVIN ET LES VOLAILLES	28
5.1	Les types de productions animales par commune (en nombre d'entreprises agricoles)	28
5.2	Focus sur les bovins	31
5.3	Les signes de qualité	32
5.4	Bilan des productions animales	34
6	PRODUCTION VEGETALE – LES CEREALES TRES PRESENTES	36
6.1	Les productions	36
6.2	Les signes de qualité	36
7	STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES	37
7.1	Des exploitations pour moitié sous statut individuel	37
7.2	De grandes différences vis-à-vis de l'emploi entre les communes	37
7.3	Des exploitations diversifiées	38
7.4	Certaines communes assez impactées par la réglementation sanitaire	38
7.5	Des bâtiments offrant de bonnes conditions de travail	41
7.6	La production d'énergie renouvelable à la marge	42

7.7	Une coopération bien ancrée dans le territoire	42
7.8	Une pratique de l'épandage pouvant être mieux maîtrisée	42
7.9	Le compost, une pratique encore peu ancrée dans les mœurs	45
7.10	Les MAE, des aides peu répandues	45
7.11	Quelques problèmes de voisinage et de circulation	46
8	L'AVENIR DES ENTREPRISES AGRICOLES	49
8.1	47 ans de moyenne d'âge	49
8.2	Plusieurs installations au cours des années précédentes	50
8.3	Une succession bien maîtrisée	51
8.4	Des visions contrastées concernant l'avenir	51
9	BILAN DU DIAGNOSTIC	53
9.1	Au niveau de l'environnement agricole	53
9.2	Au niveau des productions animales et végétales	53
9.3	Au niveau de la structure et du fonctionnement des exploitations	54
9.4	Au niveau de l'avenir des exploitations	54

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des abréviations

Annexe 2 - Sources

Annexe 3 - Questionnaire

1 La méthodologie du diagnostic

1.1 Rappel de la commande

A l'issue d'un appel d'offres, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire a été missionnée par la Communauté de Communes Terres de Bresse afin de réaliser un diagnostic prospectif pour la prise en compte des enjeux liés à l'agriculture sur son territoire. Celle-ci est actuellement composée de 25 communes et résulte de la fusion des deux anciennes communautés de communes qu'étaient Les Portes de la Bresse et Saône-Seille-Sâne, à l'exception de Sainte Croix qui a rejoint la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom. Ce diagnostic reprend et complète une étude similaire réalisée en 2016 sur la Communauté de communes des Portes de la Bresse qui avait déjà engagé l'élaboration d'un PLU intercommunal.

L'objectif pour la Communauté de Communes est d'obtenir une meilleure vision agricole de son territoire afin d'améliorer sa stratégie intercommunale et son positionnement à grande échelle dans une optique de développement.

La prestation du diagnostic doit prendre la forme d'un état des lieux dynamique et prospectif réalisé en trois phases encadrées par un comité de suivi :

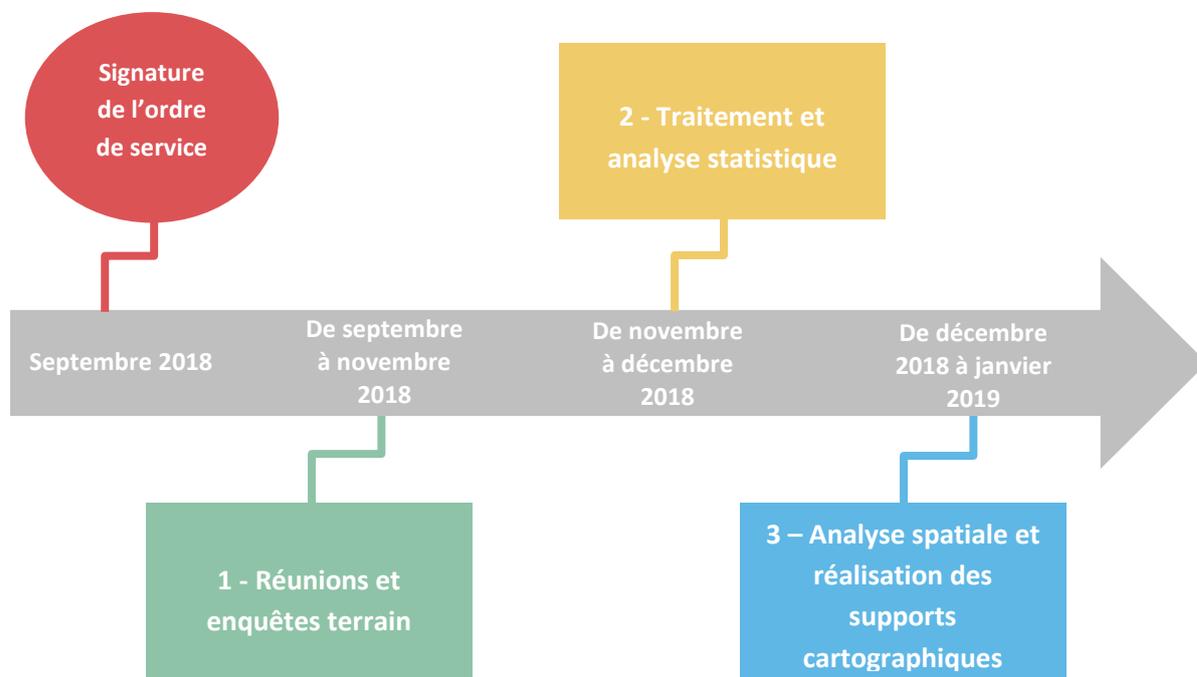
- *Phase 1 : état des lieux, diagnostics et inventaire ;*
→ rencontre des acteurs du monde agricole et études de diverses thématiques (localisation des exploitations, structure des exploitations, mobilités au sein des exploitations, secteurs et sites stratégiques, gestion de l'eau et des sols, besoins à court, moyen et long terme) ;
- *Phase 2 : volet prospectif du diagnostic ;*
→ présentation d'une synthèse sous format cartographique commentée permettant de dégager les logiques du territoire vis-à-vis des thématiques précédentes ;
- *Phase 3 : fourniture des données de l'étude finalisée au format SIG (Système d'Information Géographique) ;*
→ rendu de données cartographiques pour une utilisation sous SIG comprenant entre autre la localisation des sièges et des divers bâtiments agricoles, les terres utilisées par les exploitants professionnels, les zones de drainage et d'épandage, les périmètres des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et mesures agro-environnementales ou encore la localisation des besoins à court, moyen et long terme.

Ces trois phases doivent être réalisées suivant un calendrier indicatif de quatre mois maximum.

Le rendu des documents textes doit être sous format modifiable (Word, OpenOffice) ainsi que PDF. Concernant le rendu sous SIG, le fond de plan de référence utilisé pour la saisie est le plan cadastral numérisé sous forme vectorielle.

1.2 Un diagnostic en trois grandes étapes

Chronologie de l'élaboration du diagnostic



1 - Réunions et enquêtes terrain

Afin d'informer les élus et les exploitants des territoires concernés par le diagnostic agricole, cinq réunions publiques ont été effectuées les 9/10 à Simandre et Cuisery, 10/10 à Rancy et Montpont-en-Bresse et 15/10 à Romenay. Ces rencontres ont permis de présenter le projet de PLUi et la démarche de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du diagnostic. Au préalable, un courrier d'invitation a été envoyé aux collectivités et à l'ensemble des exploitations professionnelles.

Dans un second temps, plusieurs permanences ont été tenues sur ces mêmes communes les 23, 25 et 29 octobre, 7, 9 et 22 novembre 2018, et ont permis de rencontrer les exploitants du territoire lors de rendez-vous individuels préalablement convenus par téléphone. Parmi les 150 exploitants professionnels identifiés sur l'ancienne Communauté de communes Saône-Seille-Saône, 120 ont été rencontrés. Lors de ces entrevues, le foncier agricole, les bâtiments ainsi que les projets de construction de chaque exploitant ont été identifiés sur un SIG. De plus, au travers d'un questionnaire (voir annexe 4), différentes données ont été collectées (cheptels, périmètres de réciprocité...).

Les exploitants non rencontrés lors de ces permanences ont été contactés par téléphone afin de remplir l'enquête à distance. Toutefois, quelques-uns sont restés injoignables. Les informations sur ces derniers ont été complétées à partir de la base de données de la Chambre d'Agriculture.

2 - Traitement et analyse statistique

Une fois les enquêtes terminées, l'ensemble des informations collectées a été compilé au sein d'une base de données, puis analysé statistiquement. Par la suite, différentes opérations statistiques ont été effectuées pour analyser les données. Ces données ont notamment été complétées et comparées à celles du RGA 2010 (Recensement Général Agricole) réalisé par le Ministère de l'Agriculture et également à partir de celles des déclarations PAC (Politique Agricole Commune).



Concernant les statistiques effectuées, le nombre d'individus par commune étant parfois relativement faible voire très faible comme par exemple sur la commune de Brienne, il est nécessaire de prendre en compte ce paramètre lors de la lecture de certains résultats de l'étude.

3 – Analyse spatiale et réalisation des supports cartographiques

Par la suite, une analyse spatiale a été effectuée grâce à la réalisation sous SIG de différentes cartes thématiques. Celles-ci sont construites à partir des données internes à la Chambre d'Agriculture, mais notamment celles récoltées lors des permanences sur le terrain. D'autres données issues de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sont également exploitées. Aussi, grâce à ces différentes cartes, les enjeux agricoles du territoire ont pu être mis en évidence (périmètres sanitaires, parcelles qualitatives à protéger...).

1.3 Les logiciels utilisés



PRÉFET
DE SAÛNE-ET-LOIRE



WORD



QGIS (SIG)



EXCEL

2 Vingt-cinq communes

Située au cœur de la Saône-et-Loire, la Communauté de Communes Terres de Bresse se situe à proximité de plusieurs grands pôles d'importance comme Chalon-sur-Saône au nord-ouest et Louhans à l'est.

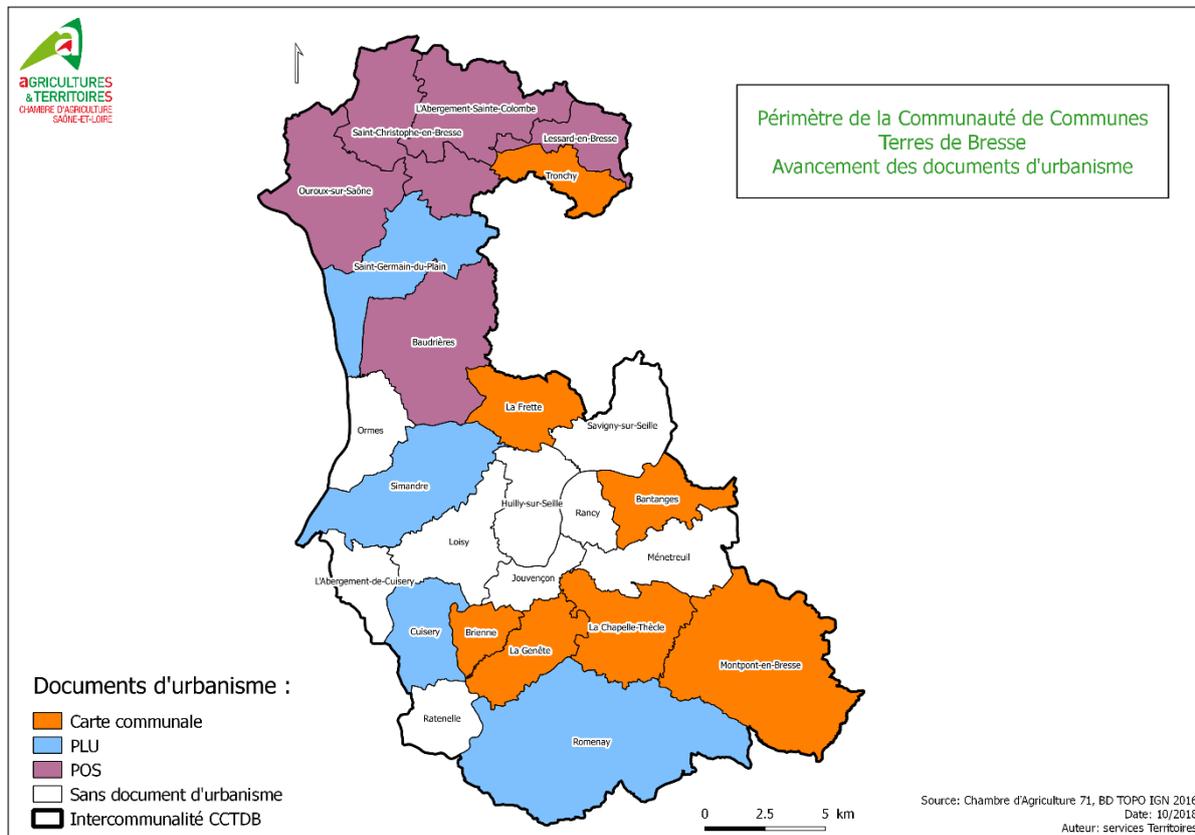
Situation géographique de l'intercommunalité

VINGT-CINQ COMMUNES



Composée de 25 communes pour un total de 22 500 habitants en 2014 selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des études économiques), cette intercommunalité appartient au Pays de la Bresse Bourguignonne couvert par un SCoT et composée de 4 communautés de communes, soit 88 communes pour 67 000 habitants environ.

D'une surface totale de 395,04 km², la Communauté de communes est limitrophe au Sud avec le département de l'Ain.



D'un point de vue paysager, le territoire, d'un relief plutôt doux, est fortement caractérisé par l'agriculture qui le façonne et lui donne son caractère rural. Aussi, les cultures et les prairies accompagnées de leur bocage sont des éléments importants de la trame paysagère. Leurs alternances permettent tantôt l'ouverture tantôt la fermeture du paysage. Les haies encore existantes permettent également l'insertion du bâti, ce dernier étant très diffus en Bresse. D'autres entités telles que les nombreux boisements et vallées alluviales de la Seille et de la Saône notamment jouent également un grand rôle dans l'identité visuelle du territoire, sans oublier la Saône qui matérialise naturellement la limite Ouest du territoire.

3 L'environnement dans lequel évoluent les agriculteurs

D'un point de vue environnemental, la Communauté de Communes Terres de Bresse est largement concernée. En effet, les zones inondables et les zones de protection environnementale couvrent une grande partie du territoire. Souvent liées à l'eau et notamment à la Saône ou à la Seille, ces zones se superposent bien souvent.

3.1 Des communes largement couvertes par des ZNIEFF



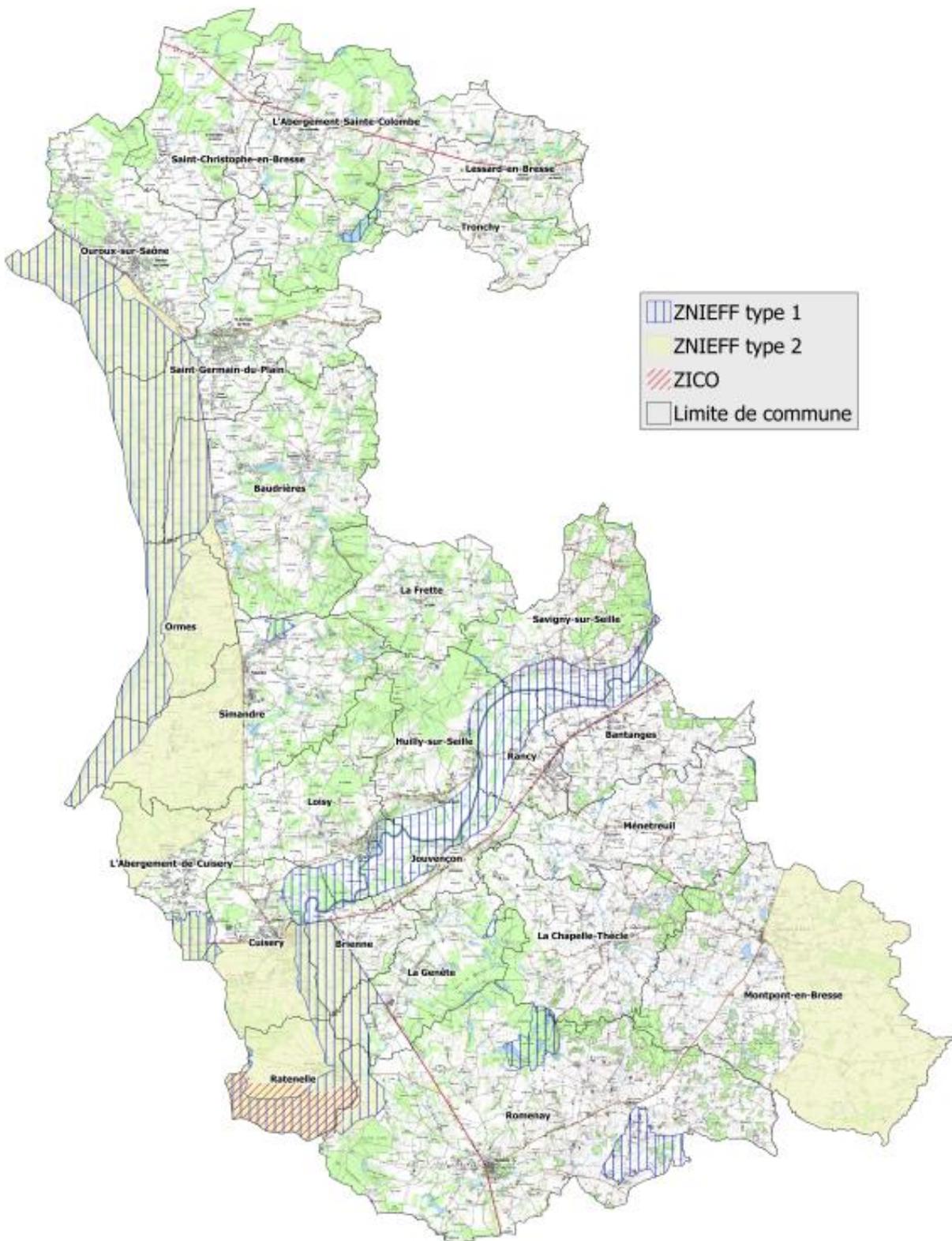
Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est une portion de territoire au sein de laquelle des éléments remarquables du patrimoine naturel ont été identifiés. Aussi, c'est une zone participant au maintien des grands équilibres naturels en abritant notamment des espèces animales et végétales rares caractéristiques du patrimoine naturel régional. Toutefois, elles n'ont pas de portée juridique.

Par ailleurs, deux types de ZNIEFF existent, les ZNIEFF de type 1 (9 sont présentes sur le territoire d'étude) et les ZNIEFF de type 2 (3 sont présentes sur le territoire d'étude).

La ZNIEFF de type 1 correspond à un territoire souvent limité abritant au moins une espèce importante au sein d'une ou plusieurs unités écologiques homogènes.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE BRESSE
CARTE DES ZNIEFF ET ZICO**



Source : CDA 71 2018, INPN 2018, SCAN 25 IGN 2014

0 2.5 km

Auteur : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, service Territoires
Date: 01/2019

ZNIEFF de type 1 sur le territoire d'étude

<p>LA SAONE AU SUD DE CHALON</p> <p>Surface : 2 935 hectares</p> <p>Communes : Ouroux-sur-Saône</p> <p>Exemple d'espèce présente : le crapaud accoucheur</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage)</p>	<p>VALLEE DE LA SAONE D'OUROUX A SIMANDRE</p> <p>Surface : 3 489 hectares</p> <p>Communes : Ouroux-sur-Saône, Saint Germain-du-Plain, Baudrières, Ormes et Simandre</p> <p>Exemple d'espèce présente : le triton crêté</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage et fauche)</p>
<p>LA SEILLE DE LOUHANS A CUISERY</p> <p>Surface : 2 506 hectares</p> <p>Commune : Bantanges, Savigny-sur-Seille, Rancy, Huilly-sur-Seille, Jovençon, Loisy, Cuisery et Brienne</p> <p>Exemple d'espèce présente : le busard Saint Martin</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage et fauche)</p>	<p>LA TRUCHERE ET LA SEILLE</p> <p>Surface : 2 727 hectares</p> <p>Communes : Cuisery, Brienne, Ratanelle, La Genête, Romenay et l'Abergement-de-Cuisery</p> <p>Exemple d'espèce présente : la noctuelle trapue</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage)</p>
<p>BOCAGE ET MARES A ROMENAY</p> <p>Surface : 233 hectares</p> <p>Commune : Romenay</p> <p>Exemple d'espèce présente : le sonneur à ventre jaune</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage)</p>	<p>ETANGS NEUF ET DES CANTONS A ROMENAY</p> <p>Surface : 140 hectares</p> <p>Commune : Romenay et La Chapelle-Thècle</p> <p>Exemple d'espèce présente : la laïche de bohème</p>
<p>VALLEE DE LA SANE A LA GENETE</p> <p>Surface : 8 hectares</p> <p>Commune : La Genête</p> <p>Exemple d'espèce présente : l'orchis à fleurs lâches</p> <p>Influence positive de l'agriculture : réelle (pâturage et fauche)</p>	<p>LANDES ET MARES DU BOIS DES BRUYERES A SIMANDRE</p> <p>Surface : 29 hectares</p> <p>Commune : Simandre</p> <p>Exemple d'espèce présente : la rainette verte</p>
<p>ETANGS ET BOIS HUMIDES A SAINT ETIENNE-EN-BRESSE ET SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE</p> <p>Surface : 58 hectares</p> <p>Commune : Saint Christophe-en-Bresse et Tronchy</p> <p>Exemple d'espèce présente : la fougère des marais</p>	

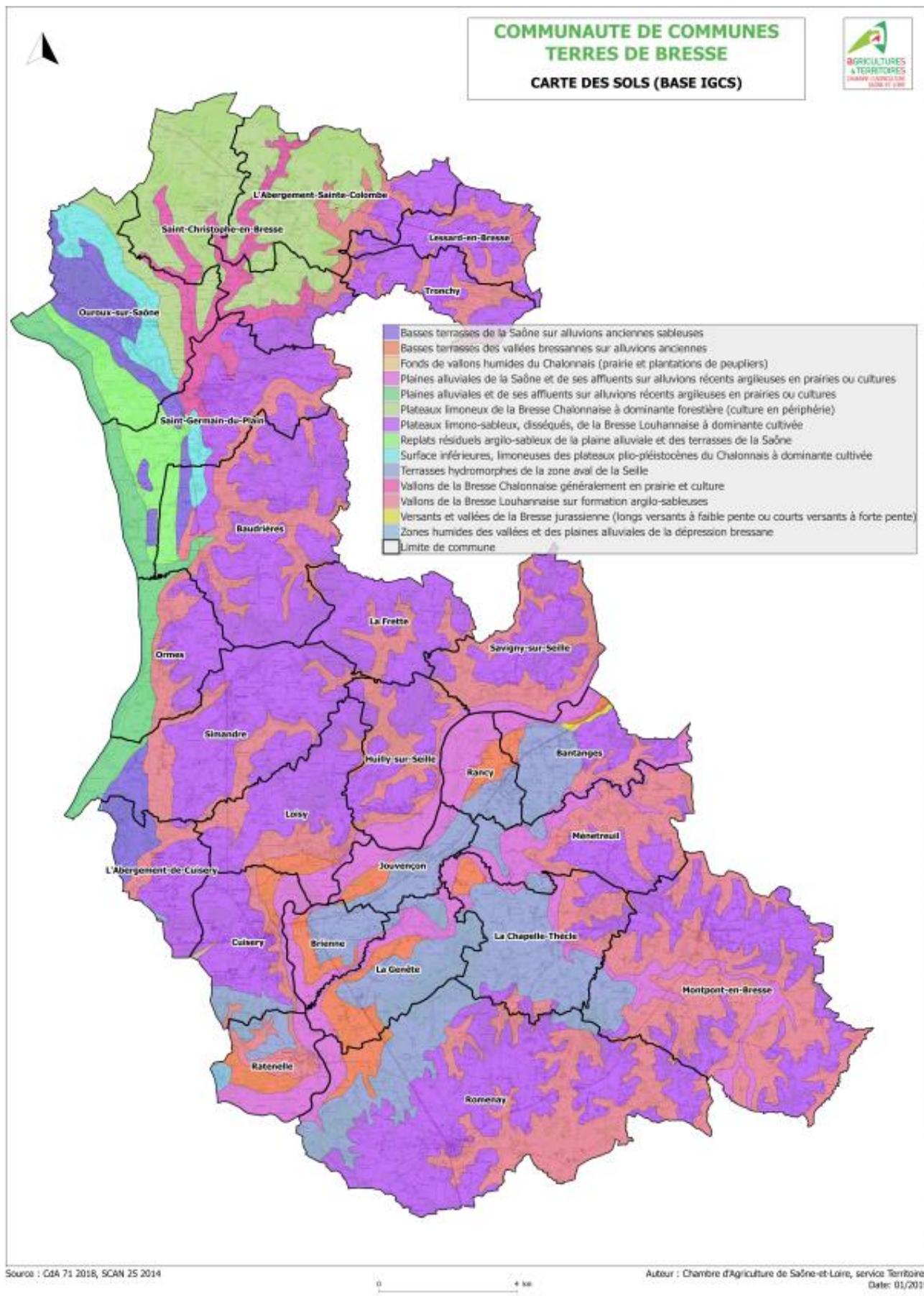
3.2 Des milieux humides prenant différentes formes

Les milieux humides sont des milieux naturels mélangeant terre et eau. Prenant des formes diverses, tourbières, lagunes ou encore prairies humides, elles jouissent d'une biodiversité exceptionnelle et jouent un rôle majeur dans la qualité de l'eau ou encore dans la prévention des inondations.

Milieux très fragiles, elles nécessitent d'être protégées et une réglementation très stricte a été mise en place dans ce sens impactant les agriculteurs (sur les drainages, captage des mouillères, intervention sur fossés et cours d'eau...).

Bien qu'aucun recensement exhaustif n'existe sur le territoire, des données partielles à partir des diagnostics de ZNIEFF sont disponibles. Aussi, on peut trouver toutes sortes de milieux humides sur le territoire d'étude comme des bois marécageux, prairies humides, forêts et fourrés très humides, ruisselets, eaux douces et autres ruisseaux.

En Bresse, l'omniprésence de l'eau s'explique du fait de son relief peu marqué et de ses sols caractéristiques. En effet, les sols y sont relativement compacts et hydromorphes. Ils sont profonds voire très profonds, limono-sablo-argileux, légèrement acide et sans éléments grossiers. Les contraintes principales de ces terrains à dominante cultivée sont l'excès d'eau ainsi que la battance. Ils restent facilement exploitables à condition d'être drainés.



3.3 Les sites Natura 2000

Le territoire est concerné par 2 zones Natura 2000 pour une superficie agricole de quelques 3 000 hectares. Chacun de ces sites est doté d'objectifs qui lui sont propres. Ils ont été établis pour protéger un habitat spécifique de milieu humide ainsi que toute une flore et une faune qui y sont associées. A cette fin, à l'intérieur de ce site, un certain nombre d'activités ont été soumises à évaluation d'incidences, dont quatre concernent plus particulièrement les agriculteurs :

- la réalisation de drainage sur une surface supérieure à 1 ha,
- l'arrachage de haies,
- le retournement de prairies (permanentes ou temporaires + 5 ans),
- l'assèchement de zones humides sur plus de 100 m².

Pour aider les agriculteurs situés à l'intérieur de ce site, des engagements, avec financement à l'appui, sont proposés par l'Etat au travers de la PAC : ce sont les Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc). Ces différentes mesures doivent permettre la conservation des prairies naturelles, le maintien d'une pratique mixte de fauche et de pâturage, l'entretien des arbres isolés, des haies, des rigoles, des mares, des ripisylves, ainsi que la pratique du pâturage extensif,... De même, ces prairies de fauche constituent des sites de reproduction de certains oiseaux, dont le plus emblématique est le Râle des genêts, en fort déclin au niveau européen, et pour lequel des mesures de fauche tardive sont proposées.



Pour les mener à bien, des contrats agricoles sont élaborés pour les agriculteurs volontaires ayant du parcellaire à l'intérieur du site. En échange d'une compensation financière et/ou matérielle, le chef d'entreprise agricole s'engage à respecter des engagements visant à protéger la faune, la flore et l'habitat de la zone. Ce dispositif peut être mis en place dans le cadre d'un contrat MAE.

Aussi, il existe deux types de site Natura 2000 : les sites de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales), et les sites de la Directive Habitats (Sites d'Intérêt Communautaire) privilégiant la protection des habitats, de la faune et de la flore sauvages. Tous deux sont présents sur le territoire et se superposent.

Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

Communes : Ouroux-sur-Saône, Saint Germain-du-Plain, Baudrières, Ormes et Simandre

Superficie : 8 964 ha

Habitats principaux : **prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, cultures céréalières extensives**

Incidences positives de l'agriculture : pâturage

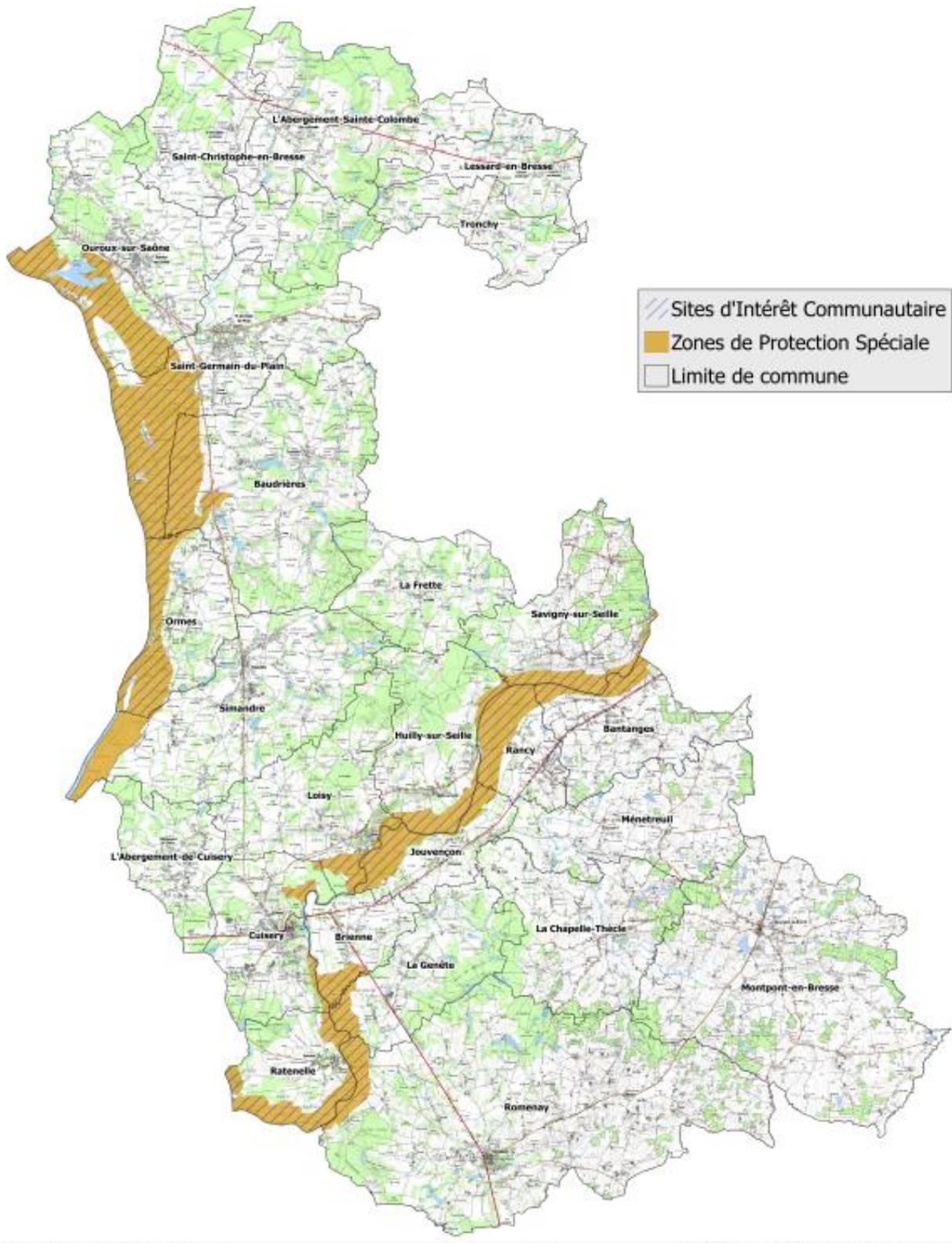
Basse vallée de la Seille

Communes : Bantanges, Savigny-sur-Seille, Rancy, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Brienne, Cuisery, La Genête, Romenay et Raténelle

Superficie : 3 050 ha

Habitats principaux : prairies semi-naturelles humides ; prairies mésophiles améliorées

Incidences positives de l'agriculture : pâturage



Source : CDA 71 2018, INPN 2018, SCAN 25 IGN 2014

0 2,5 km

Auteur : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, service Territoires
Date: 01/2019

3.4 Les zones inondables

17 des 25 communes du territoire sont concernées par une zone inondable, que ce soit avec la Saône dans sa partie Nord-Ouest ou avec la Seille qui scinde la communauté de communes en deux. Au total, ce sont quelques 3 600 ha agricoles qui sont impactés par les débordements réguliers de ces cours d'eau. Ces parcelles sont pour la plupart des prairies permanentes pâturées et/ou fauchées.

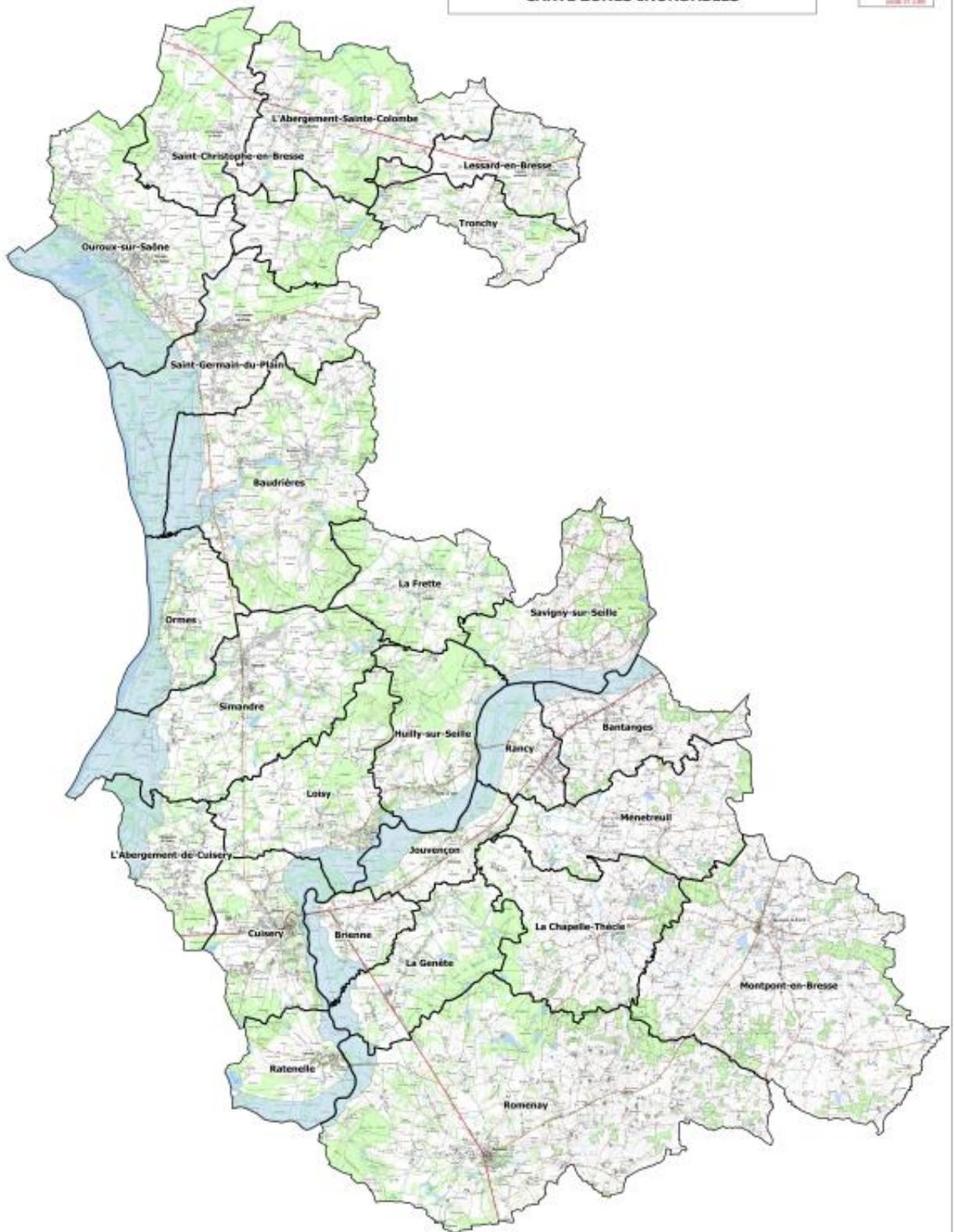
Pour les agriculteurs qui y mettent des animaux en pâture, ils doivent être vigilants et prêts à les évacuer en cas de crue. Pour les quelques parcelles cultivées, le risque est de perdre une récolte si les terrains sont submergés trop longtemps.

Si la Saône fait bien l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), ce n'est pas le cas pour la Seille.





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE BRESSE
CARTE ZONES INONDABLES**



Source : Cda 71 2018, SCAN 25 IGN 2014

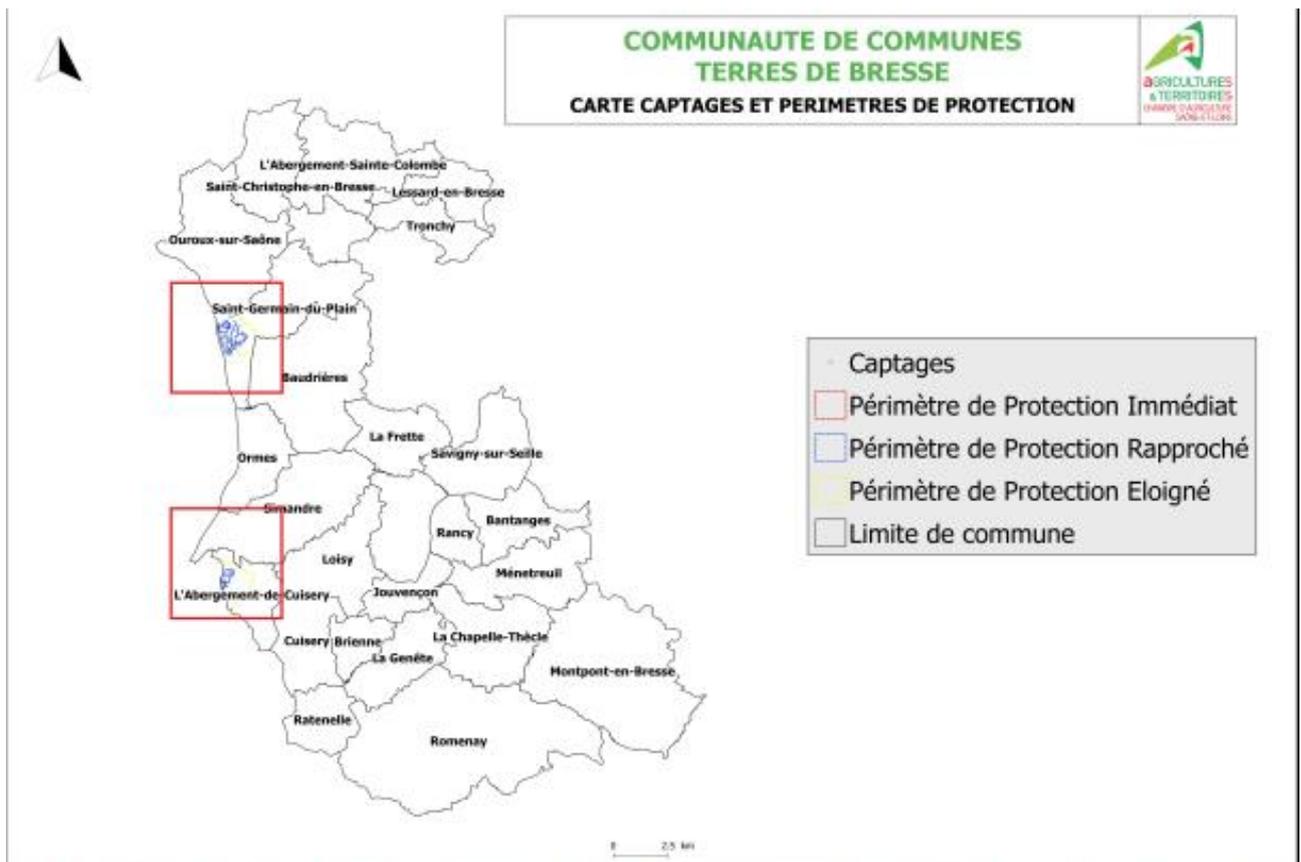
Auteur : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, service Territoires
Date: 01/2019

3.5 Les périmètres de protection des puits de captage

Dans le même périmètre que celui de la zone inondable de la Saône, il existe 6 puits de captage : 4 à Saint Germain-du-Plain et 2 à l'Abergement-de-Cuisery, qui alimentent localement les foyers en eau potable et qui engendrent chacun des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) définis et délimités par arrêté préfectoral.

Ces périmètres font l'objet de restrictions plus ou moins fortes pour l'activité agricole, de même nature que les mesures agro-environnementales des zones Natura 2000 : ces mesures sont d'ailleurs contractualisées actuellement. Il s'agit du maintien des prairies permanentes et de leur bocage, d'un chargement limité en nombre d'UGB (Unité Gros Bétail), d'une absence de fertilisation,... De taille beaucoup plus restreinte que les différentes zones vues précédemment, ces périmètres concernent une trentaine d'hectares pour les périmètres rapprochés et un peu plus de 300 ha pour les périmètres éloignés.





Source : CDA 71 2018, BD ORTHO IGN 2014

Auteur : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, service Territoires
Date: 01/2019

3.6 Le bocage, élément caractéristique du paysage

Etant donné la forte présence agricole sur le territoire d'étude et plus particulièrement de l'élevage bovin, de nombreuses haies, bosquets et arbres bocagers sont encore présents et cernent les prairies pâturées et/ou fauchées.

Vue satellite au Sud du bourg de Ménétreuil



Par exemple, sur cette vue satellite, on distingue de nombreuses haies en limite des différentes parcelles. Il s'agit d'ailleurs pour la plupart de haies hautes qui d'un point de vue paysager jouent un rôle important mais qui représentent également une source d'énergie conséquente, trop peu exploitée.

Aussi, ces barrières naturelles offrent de nombreux avantages non négligeables : amélioration du cadre de vie, réservoir pour la biodiversité, conservation des sols ou encore effet coupe-vent ne sont que quelques exemples parmi tant d'autres.

Cependant, bien qu'étant des maillons essentiels de la qualité paysagère et de la préservation de la faune et de la flore, le bocage a eu tendance à se modifier quelque peu ces dernières décennies suite à différentes tailles et arrachages, nécessitées par la création de parcelles plus grandes afin d'améliorer les conditions d'exploitation.

En conséquence, afin de le protéger, une réglementation très stricte a été mise en place. Aujourd'hui, les aides financières versées aux agriculteurs au titre de la PAC sont conditionnées par le maintien et l'entretien des haies se trouvant sur leur parcellaire.

Aussi, ils s'exposent à des amendes prenant la forme de réductions d'aides s'ils ne respectent pas certains principes dont les suivants : toute haie arrachée doit être replantée (principe de compensation), interdiction de tailler du mois d'avril au mois de juillet,...

L'administration assure désormais un contrôle important puisqu'en cas de projet d'arrachage de plus de 5 mètres ou de plus de 2% du linéaire de l'îlot agricole, l'opération doit être déclarée à la DDT et justifiée auprès d'un organisme reconnu comme la Chambre d'Agriculture.

3.7 Un territoire bénéficiant d'indemnités pour handicaps naturels

L'ensemble du territoire d'étude est classé comme zone défavorisée simple. Au sein de ce périmètre, les agriculteurs sont éligibles à une aide compensatoire de l'Union Européenne afin de pallier les handicaps naturels de leur zone d'implantation. Il s'agit de l'ICHN ou indemnité compensatoire de handicaps naturels.

Si plusieurs types de zones défavorisées existent (zone de montagne, zone défavorisée simple, zone de piémont...), seule la zone défavorisée simple est présente sur les 25 communes.

Pour avoir été classé ainsi, le territoire répond aux trois critères suivants :

- la production agricole finale par hectare doit être inférieure ou égale à 80 % de la valeur constituant la moyenne nationale ;
- le résultat brut d'exploitation par personne active membre de la famille du chef de l'entreprise agricole doit être inférieur à 80 % de la valeur constituant la moyenne nationale ;
- le taux d'actifs agricoles dans la population active doit être au moins égal à 15 %.

En conséquence, les agriculteurs du territoire peuvent prétendre à l'ICHN sous réserve de remplir un certain nombre de conditions telles qu'un chargement à l'hectare maximum.

3.8 Dix communes réaménagées foncièrement

Au cours des décennies précédentes, dix des vingt-cinq communes du territoire d'étude ont vu leur foncier agricole réaménagé (remembrement). Cette opération consiste en un regroupement de petites parcelles cadastrales d'une même propriété afin d'obtenir moins de parcelles et de plus grande taille. L'objectif recherché est d'obtenir une utilisation plus rationnelle et plus rentable des sols.

Vue aérienne de Romenay avant et après aménagement foncier dans le secteur des
« Teppes » et du « grand Biolay »

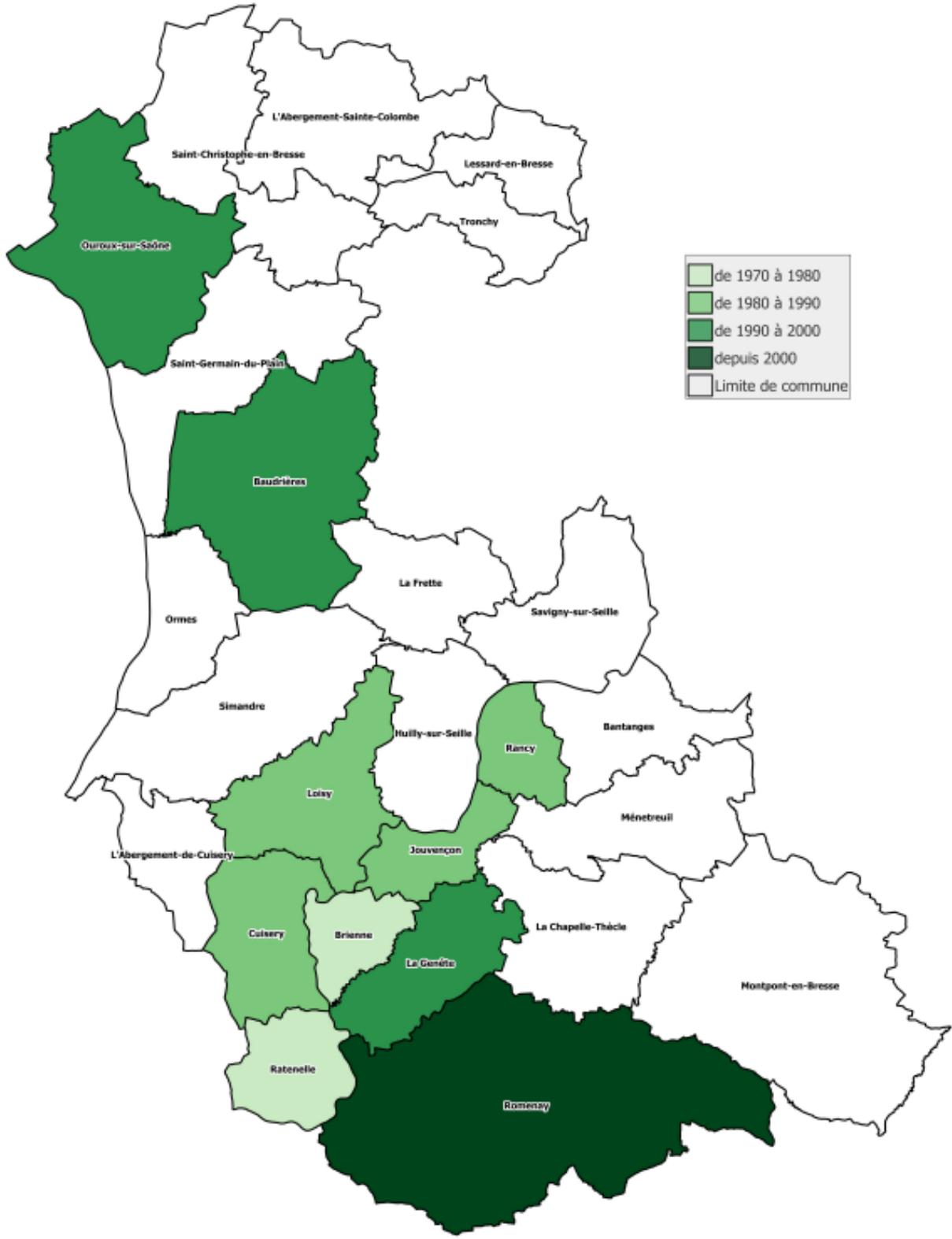


Vue aérienne de Loisy avant et après l'aménagement foncier entre le Bourg et le hameau de
« Votantenay », en limite d'Huilly-sur-Seille



On peut constater sur les photographies aériennes ci-dessus que l'espace agricole a été simplifié et rationalisé avec de nombreux regroupements de parcelles, que l'on soit sur des communes qui ont fait l'objet d'un aménagement foncier ou non. La partie Est des vues sur Loisy concerne Huilly-sur-Seille qui n'a jamais été réaménagée. Le regroupement des parcelles se fait naturellement à mesure que le nombre d'exploitations diminue. Au-delà de ce phénomène, les agriculteurs procèdent également à des échanges de parcelles pour se faciliter la tâche.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE BRESSE**
**CARTE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
FONCIER**



Source : CDA 71 2018, BD TOPO IGN 2014

Auteur : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, service Territoires

Date: 01/2019

3.9 Les structures agricoles amont et aval

Le territoire de la communauté accueille de nombreuses structures agricoles qu'elles soient en amont ou en aval de la production.

Pour ce qui est de l'amont des filières, on trouve à Baudrières les Couvoirs de Bourgogne qui produisent jusqu'à 12 millions de poussins de 1 jour « poulets de chair » par an et qui emploient une quinzaine de salariés.



Toujours à Baudrières est implantée une plate-forme logistique de l'entreprise Néolait qui produit de l'alimentation pour bétail et qui emploie également une quinzaine de personnes.

Sur Lessard-en-Bresse, c'est la société Porcelets de Bourgogne qui possède une porcherie. Son activité est de faire naître des porcs femelles (cochettes) en vue de la reproduction.



Pour ce qui est de l'aval, la coopérative Bourgogne du Sud est largement présente sur le territoire. Avec pas moins de 5 sites, il s'agit d'une grosse structure investie dans de nombreuses productions (grandes cultures, vignes, élevages, légumes, semences). Elle rassemble 4000 adhérents pour 236 salariés. Avec un chiffre d'affaires annuel de 245 millions d'euros, elle intervient sur un large territoire allant de Dijon à Mâcon.

Sur Baudrières, on trouve la minoterie Gay qui collecte quelques 45 000 tonnes de céréales par an et qui emploie une vingtaine de salariés.

Sur Cuisery, on note la présence d'un abattoir de volailles, anciennement Guillot-Cobreda, appartenant actuellement au groupe LDC, et qui emploie environ 230 salariés.

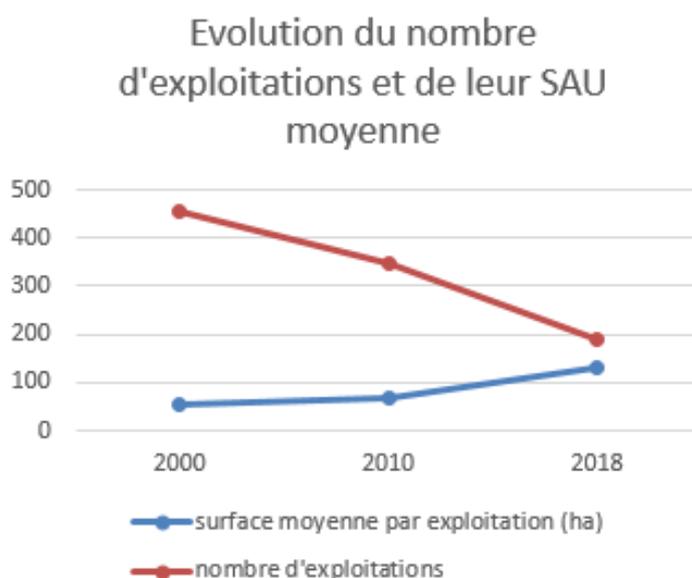
Ces structures participent au dynamisme de l'activité agricole du territoire et génèrent un flux de déplacements considérable. Ces différents sites sont pour la plupart particulièrement fréquentés par les agriculteurs qui y livrent leurs productions ou vont s'y approvisionner, ainsi que par des poids lourds. Ces déplacements participent à l'économie agricole locale et sont à prendre en considération dans la réflexion du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que dans d'éventuels aménagements de voirie à venir.

4 Une première vision du paysage agricole

En 2018, 190 entreprises agricoles professionnelles sont recensées sur le territoire. Représentant un total d'environ 23 900 hectares (ha) de SAU (Surface Agricole Utile), ces terres se composent principalement de terres labourables (14 800 ha) et de prairies permanentes (8 900 ha).

Les activités sont principalement axées sur l'élevage, notamment celui de vaches laitières et vaches allaitantes, mais aussi de volailles, ainsi que sur les cultures. Cependant, que ce soit en production animale ou végétale, on note une grande diversité.

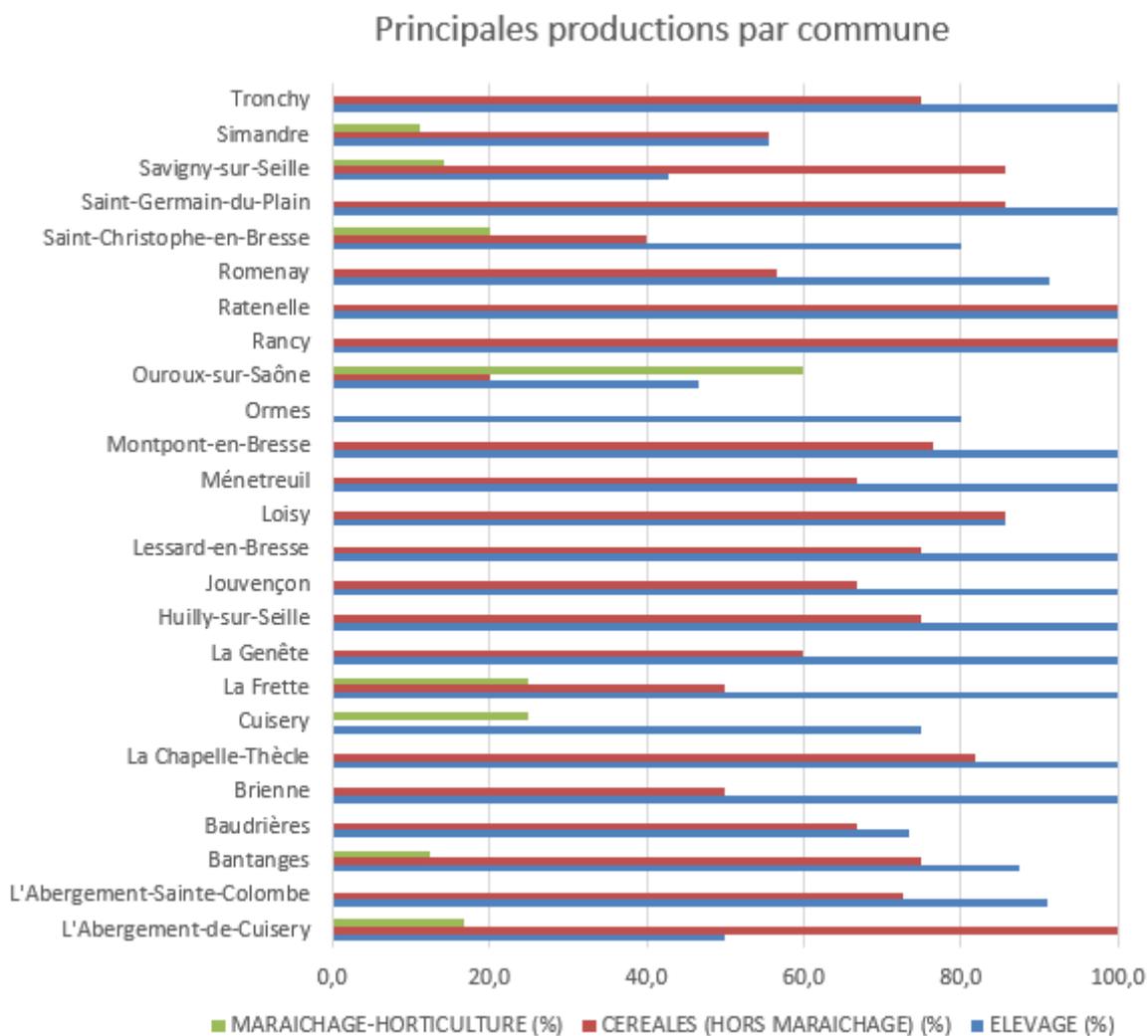
Comme tout territoire, quelle que soit l'échelle à laquelle on observe, la Communauté de communes des Terres de Bresse ne fait pas exception et voit son nombre d'exploitations diminuer considérablement depuis plusieurs décennies maintenant. Cette érosion n'aboutit cependant pas à une déprise agricole puisque, à l'inverse, la taille des exploitations n'a fait qu'augmenter comme le montre le graphique ci-dessous.



Si la taille moyenne des exploitations atteint aujourd'hui 133 hectares, ce qui est très élevé comparé à une moyenne départementale qui oscille aux alentours de 100 hectares, elle n'est en revanche plus que de 77 hectares si on la ramène à l'unité de main d'œuvre.

5 Production animale – Un élevage tourné vers l'élevage bovin et les volailles

5.1 Les types de productions animales par commune (en % d'entreprises agricoles)

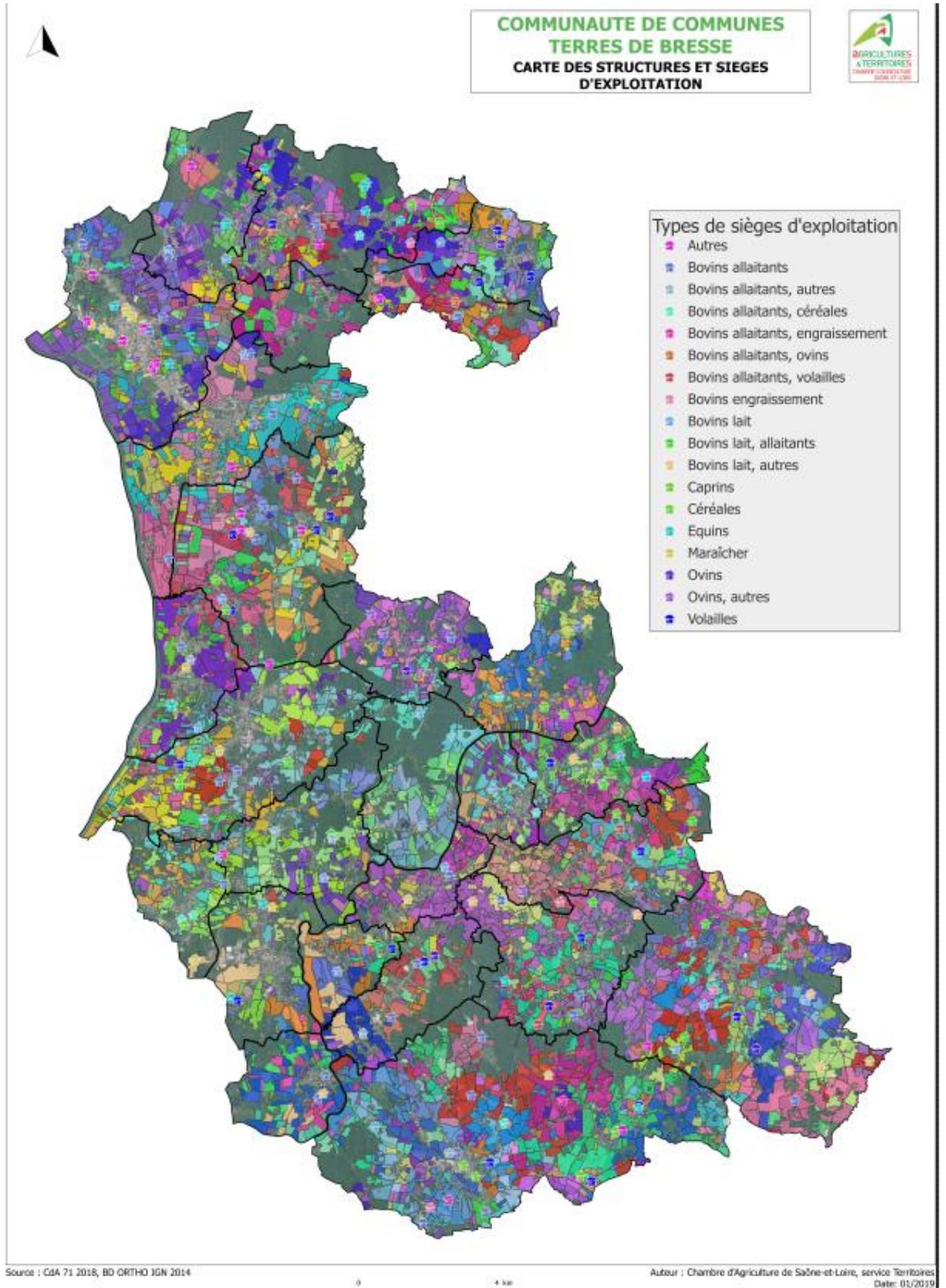


Sur les 159 entreprises agricoles professionnelles faisant de l'élevage (soit 84 % des entreprises agricoles), près de 70 % ont un atelier bovin. Quant aux volailles, 25 % des exploitations d'élevage sont concernées.

Cependant, il existe sur le territoire une grande diversité d'autres élevages. On note en effet la présence de porcs avec 8 ateliers importants, de chevaux avec 12 exploitations qui participent notamment à l'agro-tourisme local, d'ovins avec 7 ateliers dont une exploitation spécialisée, puis un élevage de chèvres, un élevage de lapins, un élevage de pigeons, un élevage d'escargots.

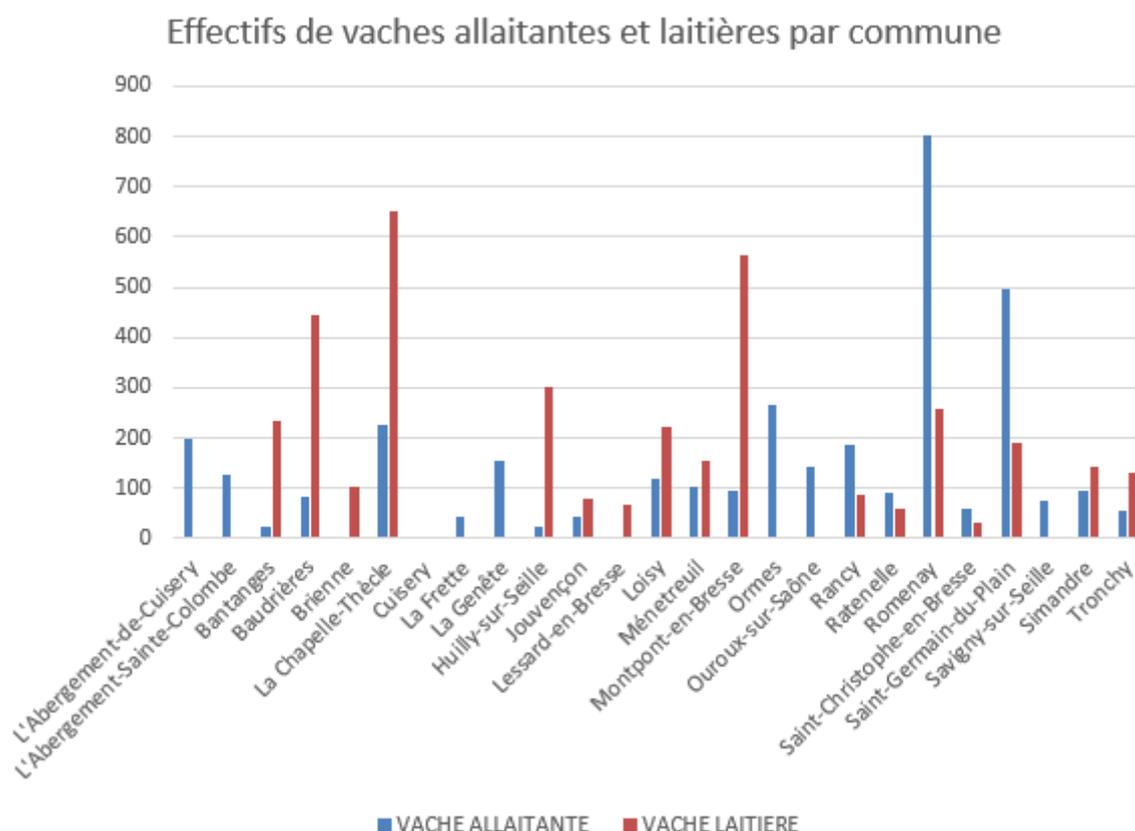
Comme on peut le voir sur le graphique précédent, le pourcentage atteint même les 100 % sur de nombreuses communes, ce qui veut dire que toutes les exploitations de ces communes ont au moins un atelier d'élevage, quel qu'il soit.

Souvent, les entreprises agricoles ont plusieurs types d'animaux. Cette pratique s'appelle le poly-élevage. De nombreux éleveurs sont concernés, ils ont la plupart du temps un type d'espèce comme production principale et d'autres espèces, moins nombreuses, qui représentent une part plus réduite de leur production.



5.2 Focus sur les bovins

Les effectifs de vaches mères allaitantes et laitières sont presque équivalents sur l'ensemble du territoire. Toutefois, on observe d'importantes différences entre les communes qui peuvent tout d'abord s'expliquer par le nombre d'exploitations présentes. En effet, si Brienne ne compte qu'un seul élevage laitier, on en compte 5 à la Chapelle-Thècle et 7 à Montpont-en-Bresse. Quant aux vaches allaitantes, l'effectif est important à Romenay qui compte 12 ateliers d'élevage allaitant.



Grâce à ces effectifs comptabilisant les vaches mères, et afin de mieux apprécier le poids de ces deux productions par rapport aux quelques 22 000 habitants de la Communauté, on estime que la production de viande sur le territoire est équivalente à la consommation d'une population de 35 000 habitants et que la production de lait équivaut à la consommation d'une population de 78 000 habitants environ.



La Charolaise, race à viande

5.3 Les signes de qualité

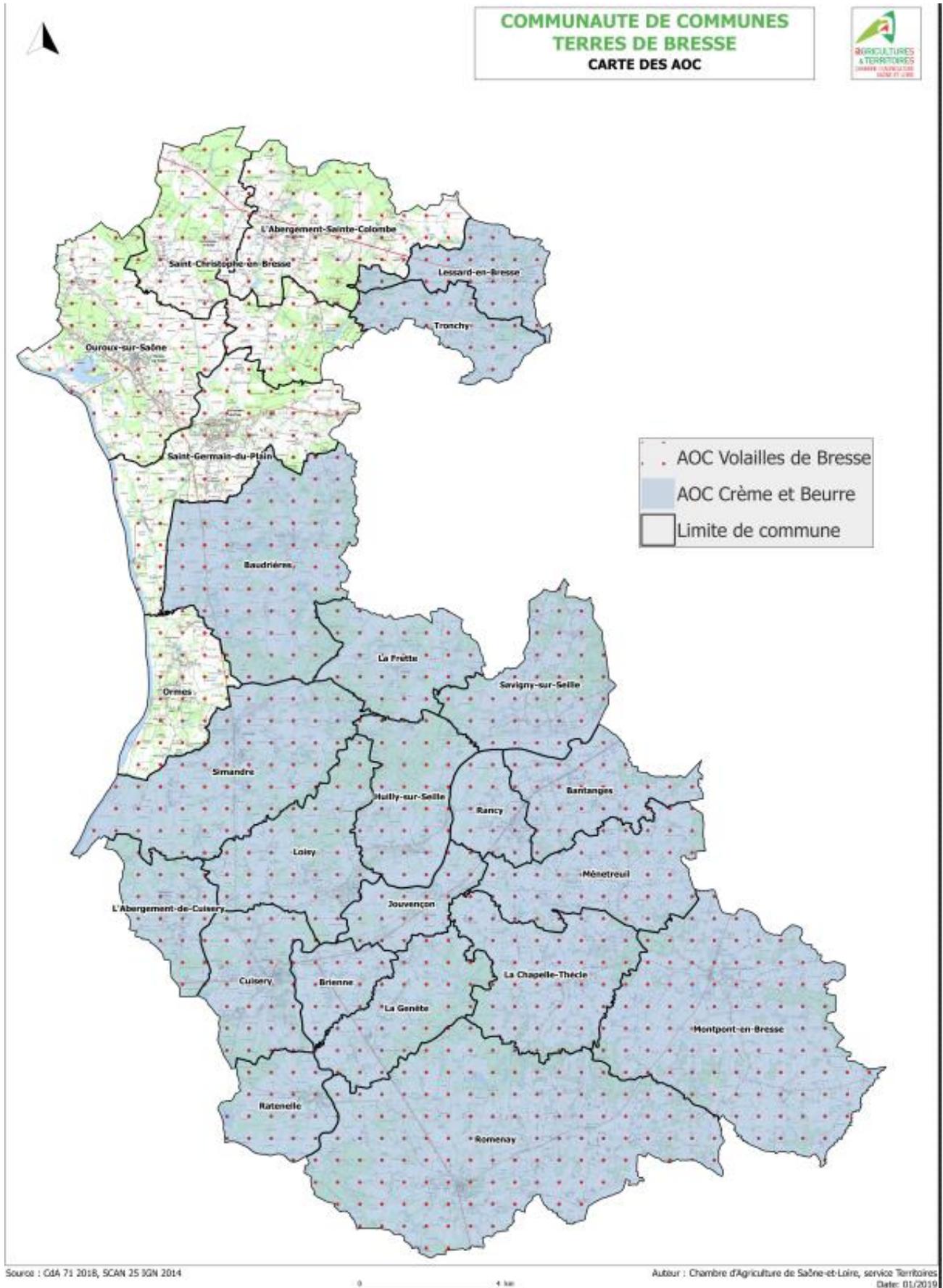
Sur l'ensemble du territoire, on retrouve 4 AOC en volailles qui sont « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », « Chapon de Bresse » et « Dinde de Bresse ». Si ces appellations sont gages d'une grande qualité et authenticité, elles sont également contraignantes pour l'agriculteur qui se doit de respecter un cahier des charges strict. De plus, la production sous AOC n'est possible que dans son périmètre géographique défini.



18 exploitations ont été recensées comme produisant sous cette appellation.



D'autre part, 20 des 25 communes appartiennent à l'aire géographique des AOC « Beurre de Bresse » et « Crème de Bresse ». En sont exclues les communes d'Ouroux-sur-Saône, de Saint Germain-du-Plain, de Baudrières, d'Ormes et de Simandre. Cependant, aucune exploitation du territoire ne produit sous ces signes de qualité.



En plus des AOC précédentes, on retrouve l'IGP (Indication Géographique Protégée) Charolais de Bourgogne sur l'ensemble du territoire d'étude. Moins contraignante qu'une AOC, celle-ci permet toutefois de garantir une provenance géographique ainsi qu'une certaine qualité.



Sur les vingt-cinq communes, 3 exploitants produisent sous Charolais de Bourgogne. Ils sont situés sur les communes de Saint Germain-du-Plain, Tronchy et Ménétreuil.

On trouve également 3 IGP (qui sont également des Labels Rouges) concernant la production de volailles :

- IGP Volailles de Bourgogne qui couvre l'intégralité du territoire,
- IGP Volailles de l'Ain qui ne concerne que les communes de Bantanges, La Chapelle-Thècle, Ménétreuil et Montpont-en-Bresse,
- IGP Volailles du Charolais qui ne concerne que les communes de Ratanelle et Romenay.

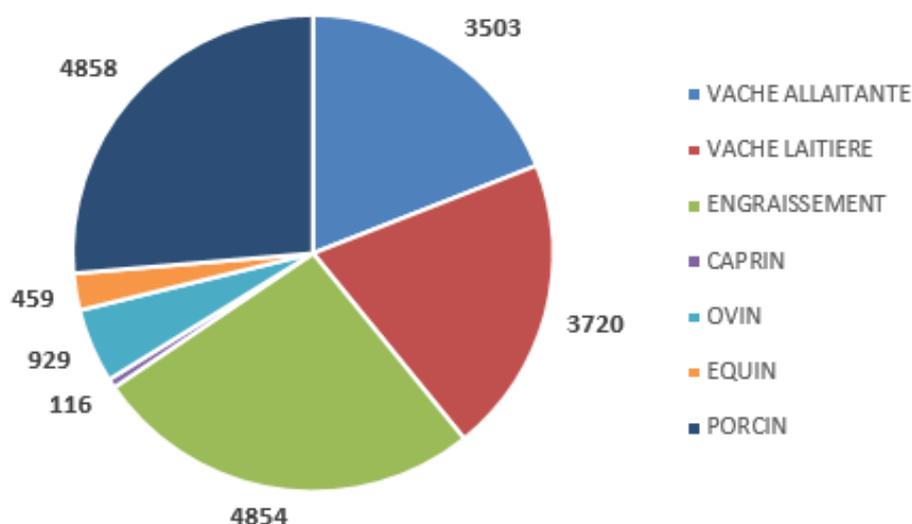
13 producteurs adhèrent à l'un de ces 3 labels, soit 8 % des exploitations du territoire.



Concernant l'agriculture biologique, seules 11 exploitations sont à ce jour sous cette labélisation, et 4 projettent une conversion. Ceci représenterait alors une surface de près de 1 000 hectares. Toutefois, il est à noter que parmi ces exploitations, on trouve un panel très diversifié de productions : bovins allaitants, bovins laitiers, maraîchage/horticulture, volailles, ovins, caprins...

5.4 Bilan des productions animales

Détail du cheptel en nombre de têtes, hors volailles



Avec ce graphique récapitulant le cheptel du territoire, on peut constater que l'élevage bovin, englobant la production de viande, de lait, et qui ici ne comptabilise que les vaches mères, est très bien représenté. C'est lui qui explique notamment le paysage local dans lequel on trouve de nombreuses prairies pâturées et/ou fauchées.

Même si elles ne sont pas représentées sur ce graphique (en raison d'effectifs trop importants qui compliqueraient la lecture), les volailles sont très nombreuses avec notamment des volailles de Bresse (environ 150 000), des volailles standard (près de 200 000), des volailles label (70 000) et des poules pondeuses (plus de 6 000).

Pour autant, l'élevage porcin, ovin et équin n'est pas en reste avec plusieurs ateliers.

Il est à noter que la filière lait, bien présente sur le territoire, et même plus importante que la filière viande en nombre de vaches mères, est une filière en difficulté depuis un certain temps et que de nouveaux faits viennent encore la fragiliser. En effet, le classement en zone vulnérable sur une partie du territoire implique une mise aux normes des bâtiments d'élevage, qu'un certain nombre d'exploitants ne pourront effectuer pour des raisons économiques ou parce qu'ils ont un certain âge et que leur succession est loin d'être assurée. De plus, Danone qui collectait le lait d'un grand nombre d'exploitations a réduit ses volumes. Le devenir de quelques élevages est donc vraiment incertain et on peut alors se demander ce que deviendront les surfaces en herbe de ces exploitations susceptibles de changer d'orientation.

Les pistes actuellement évoquées qui permettraient à certaines d'entre elles de rebondir consistent à passer en agriculture biologique, puisque la production est insuffisante et qu'il y a de la demande. Pour d'autres, il s'agirait d'adhérer à l'appellation Beurre et Crème de Bresse.



La Montbéliarde, race laitière

6 Production végétale – les céréales très présentes

6.1 Les productions

En termes de surfaces, les cultures sont très bien représentées sur le territoire puisqu'elles occupent 57 % de la surface agricole utile du territoire. Parmi elles, les $\frac{3}{4}$ sont semées en maïs, blé et colza. En effet, plus de 60 % des exploitations ont un atelier céréales. Cette production est pour partie autoconsommée pour celles qui sont en polyculture-élevage, c'est-à-dire qui ont un atelier d'élevage en parallèle. Le reste est vendu, collecté par des coopératives, ce qui est le cas pour les exploitations purement céréalières.

D'autre part, le territoire est largement concerné par la production de légumes, notamment avec le bassin maraîcher d'Ouroux-sur-Saône, mais aussi avec la présence d'Agrival à l'Abergement-de-Cuisery qui produit des légumes de plein champ sur quelque 340 hectares dont la moitié environ est située sur le territoire d'étude. Cette particularité du territoire est intimement liée aux types de sols (cf. carte des sols). En effet, on remarque qu'à Ouroux-sur-Saône notamment, là où sont installés les maraîchers-horticulteurs, il s'agit de basses terrasses de la Saône sur d'anciennes alluvions très sableuses. Par ailleurs, une grande partie de la Bresse est formée des plateaux limono-sableux qui, grâce à la présence de sables, permet également la production maraîchère de plein champ.

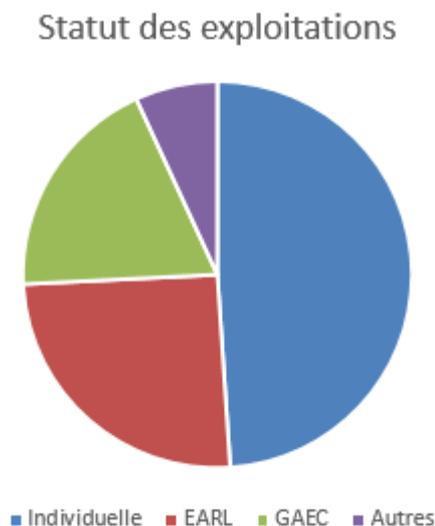
6.2 Les signes de qualité

Aucune AOC n'existe sur le territoire en termes de production végétale, en revanche il existe 7 IGP dont 6 IGP viticoles et celle de la moutarde de Bourgogne. Néanmoins, aucune exploitation ne produit sous ces IGP.

Au niveau de la labélisation Agriculture Biologique, plus de la moitié des 11 exploitations concernées à ce jour sont en production végétale avec notamment le maraîchage et les céréales.

7 Structure et fonctionnement des entreprises agricoles

7.1 Des exploitations pour moitié sous statut individuel



D'après le graphique ci-dessus, la répartition des exploitations selon qu'elles sont sous forme individuelle ou sous forme sociétaire est sensiblement équivalente. En revanche, les sociétés sont majoritairement en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) avec 50 % des cas, contre 37 % en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) avec cependant une grande disparité selon les communes. La commune de Saint Germain-du-Plain compte 70 % de ses exploitations sous forme sociétaire, quant à la commune de la Chapelle-Thècle, ses sociétés sont à 100 % sous forme de GAEC.

7.2 De grandes différences vis-à-vis de l'emploi entre les communes

Au niveau de l'emploi, **336** unités de main d'œuvre ont été identifiées par les enquêtes soit en moyenne **1,78** unité par exploitation. Par exemple, Brienne et Rancy, qui comptent chacune 2 exploitations, sont à moins de 5 unités de main d'œuvre alors que Baudrières, Romenay ou encore Montpont-en-Bresse sont à plus de 30.

La diversité des productions et le nombre d'exploitations expliquent la grande différence entre commune et cette moyenne relativement élevée. Le maraîchage est une production qui nécessite beaucoup de main d'œuvre, l'une des exploitations du secteur emploie 12 personnes, sans parler d'Agrival qui reste une exception et qui emploie jusqu'à 60 personnes.

En élevage, une exploitation du secteur emploie 7 personnes, sachant qu'elle pratique la vente directe qui nécessite beaucoup de main d'œuvre et qu'elle a de nombreux ateliers.

Le salariat est quant à lui très bien représenté puisqu'on ne compte pas moins de 170 salariés.

7.3 Des exploitations diversifiées

A côté de leur production principale, de nombreuses exploitations ont un ou parfois plusieurs autres ateliers. Le cas le plus fréquemment rencontré est celui d'un atelier d'élevage en parallèle d'un atelier de céréales qui sert en partie à l'autoconsommation du bétail. Aussi, ce sont plus de la moitié des exploitations qui sont concernées par le fait d'avoir 2 ou plus de 2 ateliers distincts.

D'autre part, la diversification passe également par la vente directe et l'agrotourisme. Sur le territoire, plus de 20 % des exploitations pratiquent la vente directe, ce qui est relativement élevé. Encore une fois, les productions présentes expliquent ce taux élevé : volailles, maraîchage,... productions qu'on ne trouve pas sur tous les territoires.

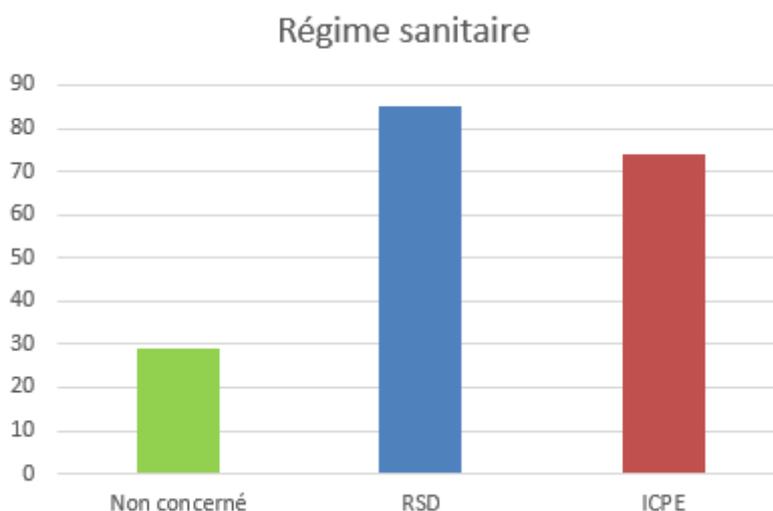


Quant à l'agrotourisme, il représente à peine 5 % des exploitations. Celles-ci sont principalement des fermes équestres. Les quelques autres exploitations ont des gîtes ou des chambres d'hôtes.

En revanche, les exploitations maraîchères ou en élevage équin n'ont la plupart du temps qu'un seul atelier.

7.4 Certaines communes assez impactées par la réglementation sanitaire

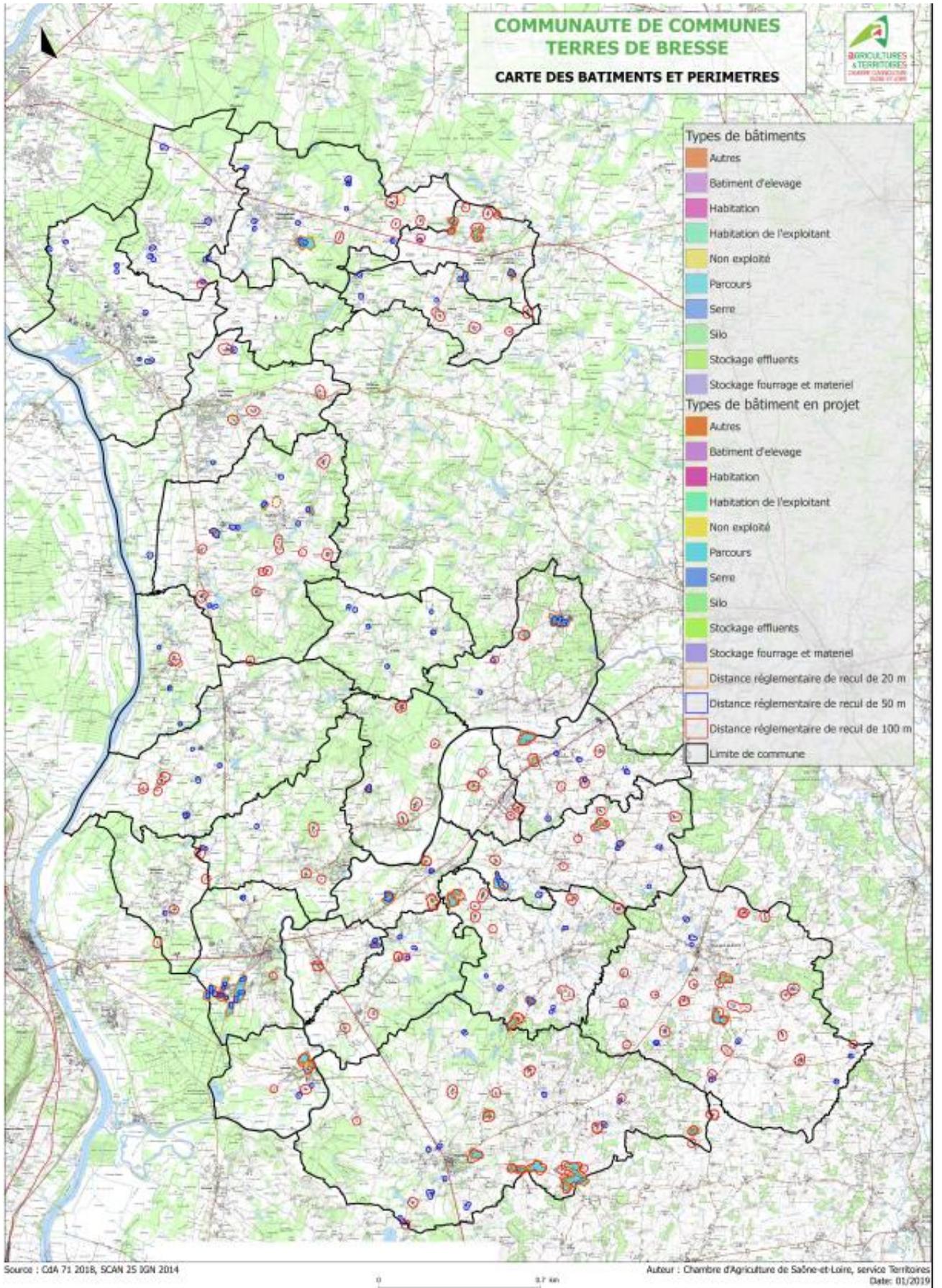
Quand les exploitants agricoles possèdent un cheptel, ces derniers sont tenus de respecter une certaine distance vis-à-vis des tiers. En fonction du nombre de têtes et des types d'animaux détenus, l'agriculteur doit respecter une distance de 50 mètres (RSD = Règlement Sanitaire Départemental) ou bien de 100 mètres (ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ces périmètres sont primordiaux puisqu'ils permettent d'éloigner les nuisances des élevages vis-à-vis du voisinage. Cependant, ils peuvent également poser des problèmes pour agrandir les exploitations, notamment quand celles-ci sont proches d'un bourg ou d'un hameau.



Parmi toutes les exploitations qui font de l'élevage, 74 dépendent du régime des ICPE, 85 dépendent du RSD. Cela génère un certain nombre de périmètres sanitaires à l'intérieur desquels s'applique la notion de réciprocité. En effet, l'agriculteur doit respecter une distance de 50 m ou 100 m (selon le régime de son exploitation) vis-à-vis des tiers, ainsi que vis-à-vis des futures zones urbanisables du PLUi pour un projet de construction. A l'inverse, de nouvelles constructions d'habitations tierces ne peuvent être permises à moins de 50 ou 100 mètres des installations d'une exploitation d'élevage existante.

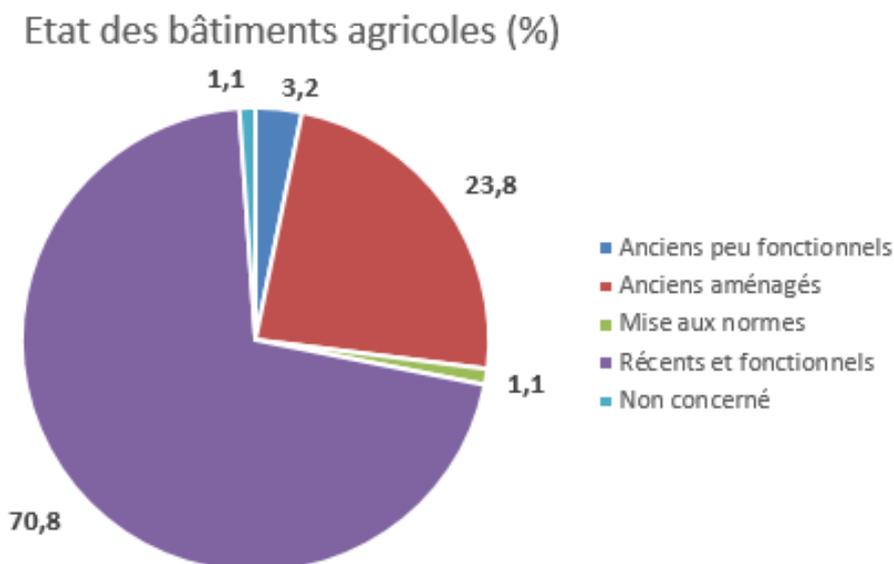
Il en est de même pour les parcours de volailles que l'on rencontre fréquemment sur le territoire. Ceux-ci génèrent un périmètre sanitaire de recul de 20 mètres pour toute nouvelle construction.

C'est pourquoi, dans le cadre du PLUi, le respect de ces périmètres est fondamental pour protéger les exploitations, et éviter les conflits de voisinage. Il est même souhaitable de prévoir des distances supérieures, quand cela est possible, pour permettre aux exploitations de se développer et de construire de nouveaux bâtiments.



7.5 Des bâtiments offrant de bonnes conditions de travail

Globalement, les exploitants du territoire jugent leurs bâtiments récents et fonctionnels pour plus de 70 % d'entre eux et 24 % estiment que leurs bâtiments sont anciens et aménagés. Les exploitants qui ont des bâtiments anciens et peu fonctionnels correspondent généralement à des exploitations de petite taille, avec un avenir plus qu'incertain. Ceux qui ne possèdent pas de bâtiment sont notés « non concerné ».



Toutefois, si les bâtiments sont plutôt de bonne qualité, cela n'empêche pas les exploitants d'avoir des projets de construction, et ils sont nombreux. Pas moins de 80 projets pour de nouveaux bâtiments ont été signalés dont 72 ont été localisés. Si ces bâtiments à venir génèrent un périmètre théorique, il faudra d'ores et déjà en tenir compte dans la délimitation des zones du PLUi pour que ces bâtiments puissent voir le jour tout en restant à des distances réglementaires.

De plus, le classement récent d'une partie du territoire en zone vulnérable implique pour les agriculteurs d'être aux normes vis-à-vis de la directive nitrates, notamment en termes de stockage d'effluents. Ceci entrainera donc forcément un certain nombre de constructions telles que des fumières (souvent couvertes de nos jours) ainsi que des fosses plus conséquentes pour des volumes de stockage plus importants.

Des bâtiments agricoles sont également amenés à changer de destination. Au total, ce sont environ 20 % des exploitants qui déclarent qu'un de leurs bâtiments pourrait changer de vocation à l'avenir (devenir un logement par exemple) : 51 bâtiments ont ainsi été repérés sur les plans.

7.6 La production d'énergie renouvelable à la marge

La production d'énergie «durable» est peu développée sur le territoire. En effet, 7 agriculteurs possèdent des installations de productions d'énergie renouvelable à la ferme, soit moins de 4% des exploitations. 6 d'entre eux ont des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments, le septième ayant son propre méthaniseur.



Toutefois, 26 % des exploitations se disent intéressées pour produire une énergie plus verte. Généralement, le photovoltaïque est évoqué (71 %), plus rarement l'hydraulique (14 %) et la méthanisation (14 %).

Le territoire offre en outre des ressources importantes en bois. Les forêts sont bien présentes et sont sans doute sous-exploitées, mais ce sont surtout les haies que les agriculteurs entretiennent régulièrement sans valorisation. La taille de ces haies peut notamment être broyée pour produire du bois énergie, être utilisée comme litière dans les stabulations ou encore valorisée en co-compostage, c'est-à-dire avec des effluents d'élevage.

7.7 Une coopération bien ancrée dans le territoire

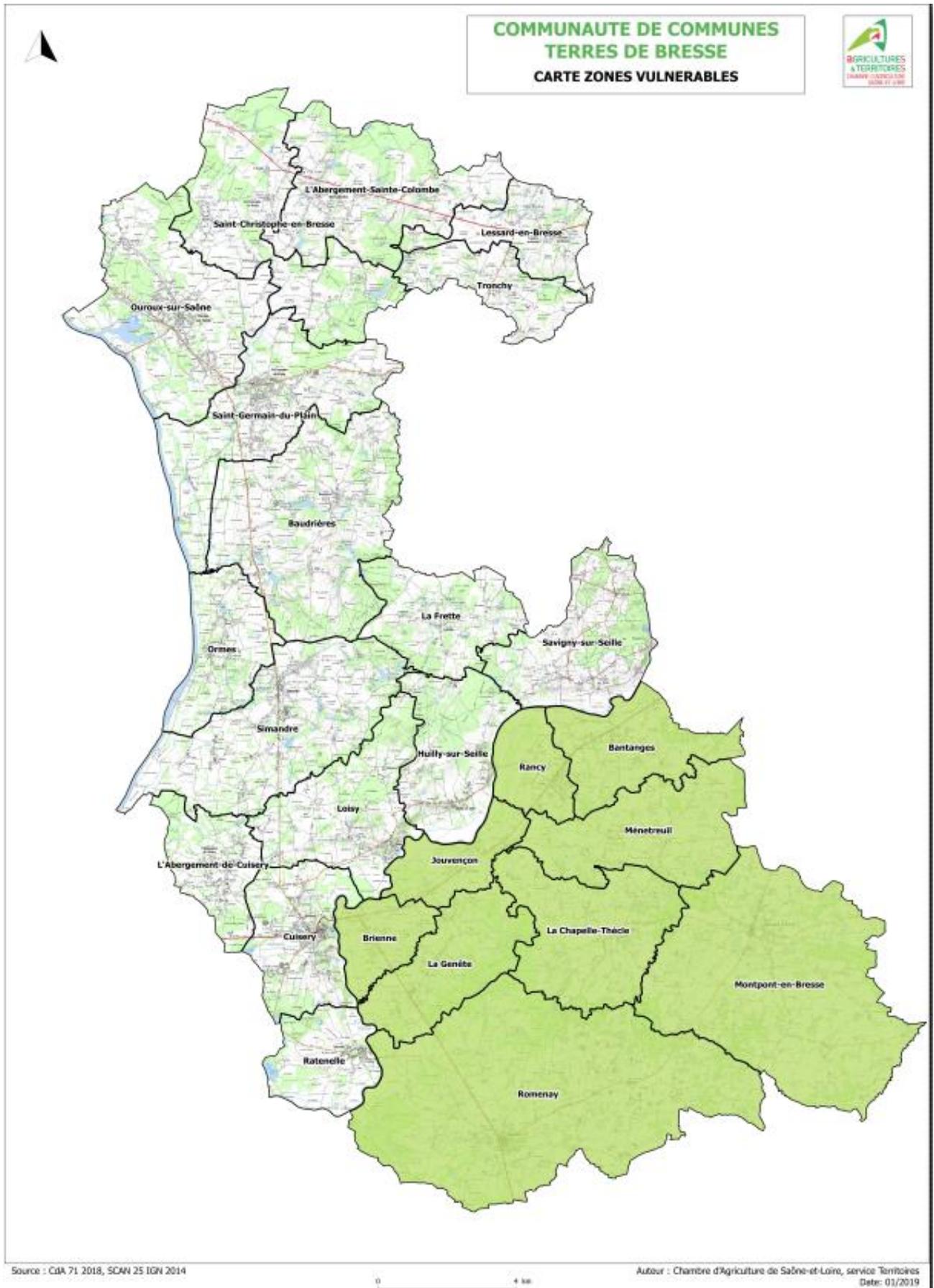
De nombreux agriculteurs font partie d'une CUMA afin de mutualiser le matériel et faire ainsi des économies. Ils sont près de 60 % à adhérer à une ou plusieurs de ces coopératives. Chacune de ces coopératives n'a pas nécessairement un bâtiment spécifique, pour beaucoup d'entre elles, leur matériel est stocké chez plusieurs de ses adhérents. Toutefois aujourd'hui, ces structures ont le droit de construire en zone agricole. Ces bâtiments constituent alors des sites agricoles qui peuvent engendrer une fréquentation conséquente et dont il faut tenir compte en termes de déplacements agricoles dans l'élaboration du PLUi. Au-delà de ces coopératives clairement identifiées, l'entraide est souvent pratiquée pour certains travaux tels que les ensilages qui nécessitent de la main d'œuvre et génèrent un flux important de convois agricoles.

7.8 Une pratique de l'épandage pouvant être mieux maîtrisée

Pour épandre leurs effluents organiques, 50 % environ des exploitations se réfèrent à un plan d'épandage. Ce document détaille les caractéristiques des parcelles qui peuvent faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage. Il met en évidence des zones d'exclusion sur lesquelles l'épandage n'est pas permis à cause de la proximité de tiers ou d'un cours d'eau, d'une forte pente. Si cette dernière n'a pas une grande influence du fait d'un relief peu marqué sur le territoire, les nombreux cours d'eau et l'habitat historiquement dispersé de la Bresse ont quant à eux un fort impact restrictif sur les surfaces épandables. Le plan d'épandage permet aussi d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'effluents produits et la capacité des sols et des productions végétales à les recevoir.

Cependant, il est important de noter que la législation en vigueur n'impose pas d'avoir un tel document sauf si l'exploitation est classée en ICPE ou si elle est située en zone vulnérable, ce qui est le cas désormais pour les communes de Romenay, Montpont-en-Bresse, La Genête, Brienne, Jouvençon, La Chapelle-Thècle, Ménétreuil, Rancy et Bantanges. Même sans obligation de posséder un tel document, les règles d'épandage des effluents d'élevage restent les mêmes vis-à-vis des tiers, des cours d'eau...

Enfin, en matière de marge de surface épandable, les 3/4 des agriculteurs estiment avoir suffisamment de surface pour épandre leurs différents effluents.



7.9 Le compost, une pratique encore peu ancrée dans les mœurs

Parmi les éleveurs, seulement 9 % d'entre eux pratiquent le compost soit une quinzaine d'exploitations seulement. Pourtant, 25 % d'entre eux affirment ne pas avoir de marge pour épandre leurs effluents en respectant les différentes règles qui s'appliquent à cette pratique.

La réglementation à laquelle est soumise l'installation de compostage à la ferme varie en fonction du type d'exploitation et de la quantité de matières traitées. Les démarches à entreprendre auprès de l'administration pour réaliser une activité de compostage varient également suivant le régime sanitaire de l'élevage (RSD, ICPE).

Outre le fait que le compost permette de gagner de la surface épandable (10 mètres vis-à-vis des habitations tiers contre 100 mètres en général pour les autres effluents) et que cela diminue les odeurs, ses avantages sont nombreux comme le montre le schéma ci-dessous :



7.10 Les MAE, des aides peu répandues

Les MAE sont des aides financières allouées aux agriculteurs en échange d'une gestion différenciée et plus écologique de leurs terres (réduction des intrants, entretien des haies, maintien des prairies...).

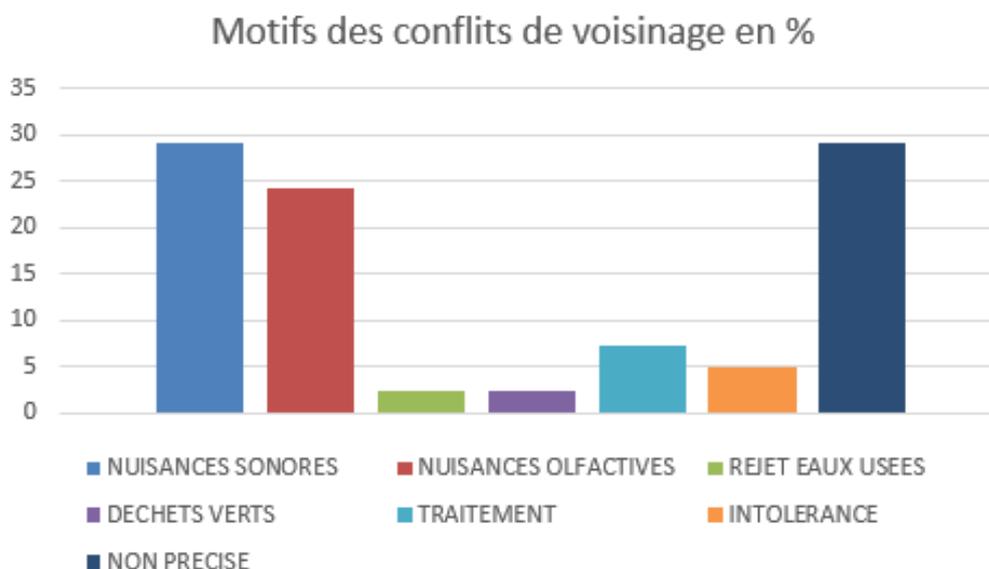
Sur le territoire, 20 % environ des exploitants enquêtés bénéficient de ce type d'aide, ce qui représente environ 34 exploitations.

7.11 Quelques problèmes de voisinage et de circulation

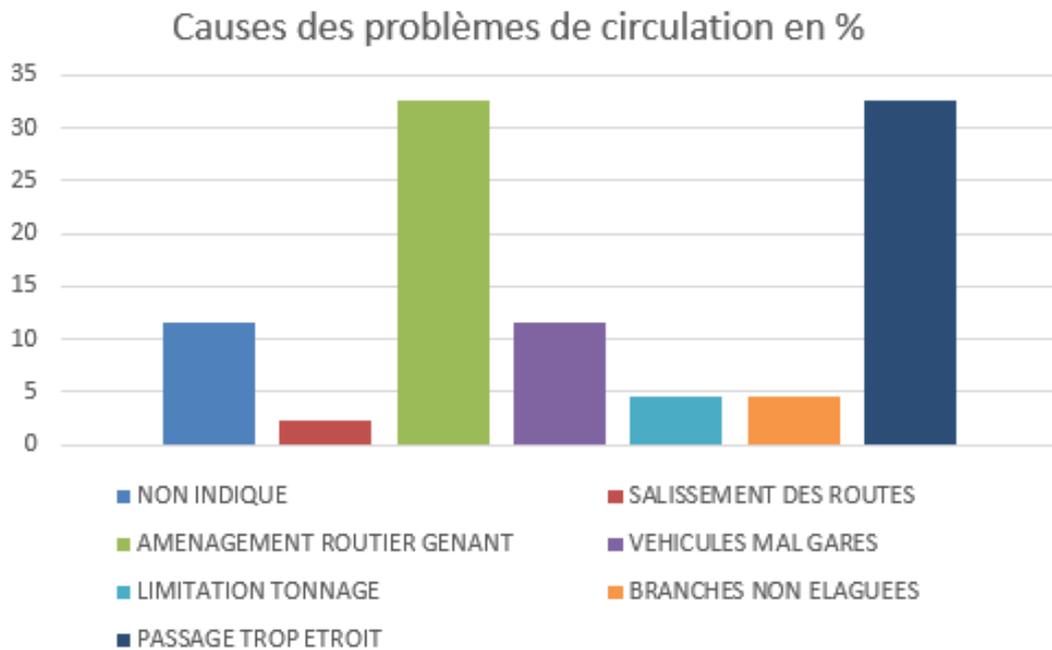
Comme dans tous les territoires ruraux où l'activité agricole se fait dans le prolongement de zones habitées par des tiers (bourgs, hameaux et habitations isolées), il arrive que cette proximité engendre des conflits de voisinage.

La communauté de communes Terres de Bresse ne fait pas exception.

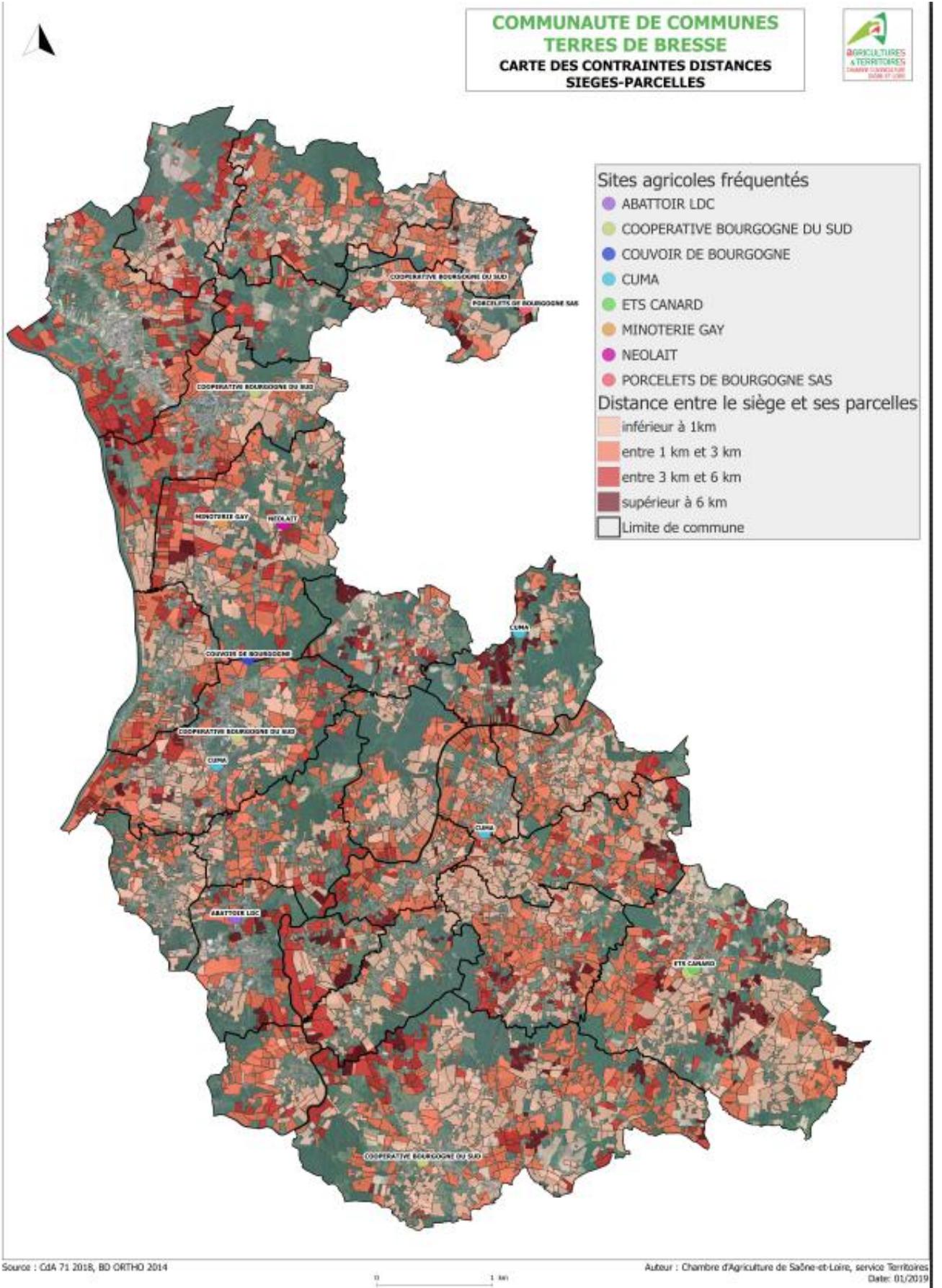
On constate avec le graphique ci-dessous qu'un certain nombre de soucis existent entre les exploitants et leur voisinage et qu'il en est de même au niveau de la circulation avec des engins agricoles. Ce qui revient le plus, comme partout ailleurs, ce sont les nuisances sonores avec le chant des volailles notamment, le bruit des engins agricoles mais aussi les nuisances olfactives au moment des épandages par exemple. Les personnes qui résident dans ces communes rurales doivent prendre conscience qu'il n'y a pas que des avantages à vivre à la campagne. L'agriculture est une activité économique qui peut engendrer des contraintes pour le voisinage et c'est la raison pour laquelle ce paramètre doit être pris en compte dans la réflexion du PLUi afin de limiter les situations conflictuelles.



Quant aux problèmes de circulation évoqués par les agriculteurs, les deux causes qui reviennent le plus souvent sont dues, outre aux routes trop étroites, à des aménagements de voirie, mis en place pour sécuriser la traversée des bourgs notamment, mais bien souvent non conçus pour le franchissement par les engins agricoles.



Si l'utilité de ces aménagements dans le but d'augmenter la sécurité des zones bâties n'est en aucun cas remise en cause, en revanche, ce sont les déplacements agricoles quotidiens des agriculteurs qui devraient être pris en compte, et pour cela une concertation avec les agriculteurs locaux nous paraît indispensable dès lors qu'une commune prévoit ce genre d'aménagement afin d'aboutir à des solutions alternatives.

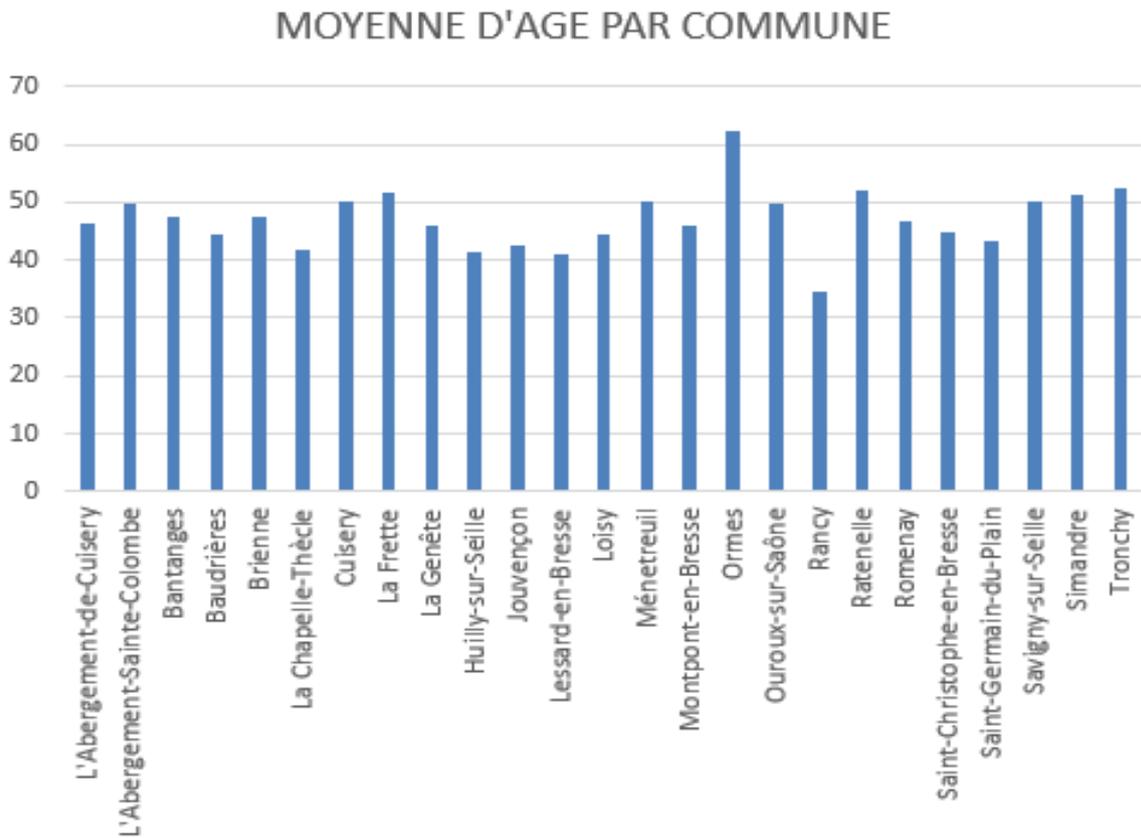


8 L'avenir des entreprises agricoles

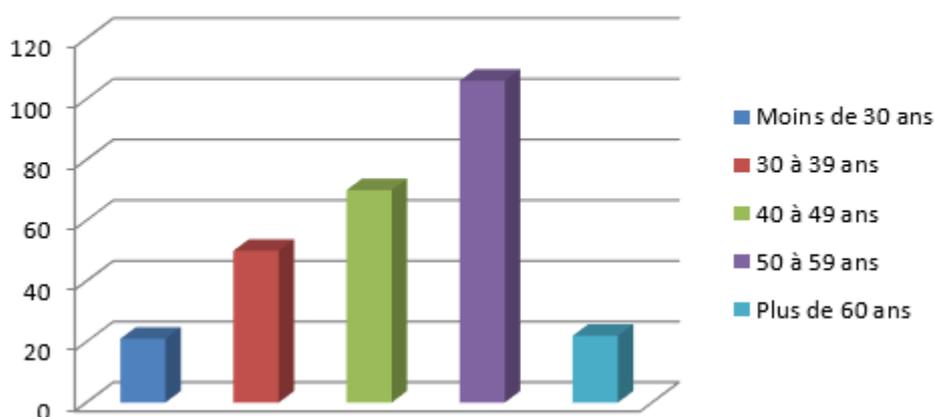
8.1 47 ans de moyenne d'âge

En complément de la bonne santé économique de l'entreprise agricole, l'âge de l'agriculteur est aussi un critère primordial concernant l'avenir de son activité. Sur le territoire étudié, la moyenne d'âge est de 47 ans.

Elle est cependant très variable d'une commune à l'autre puisqu'elle oscille de 35 ans à Rancy à 53 ans à Tronchy et même à 62 ans à Ormes.



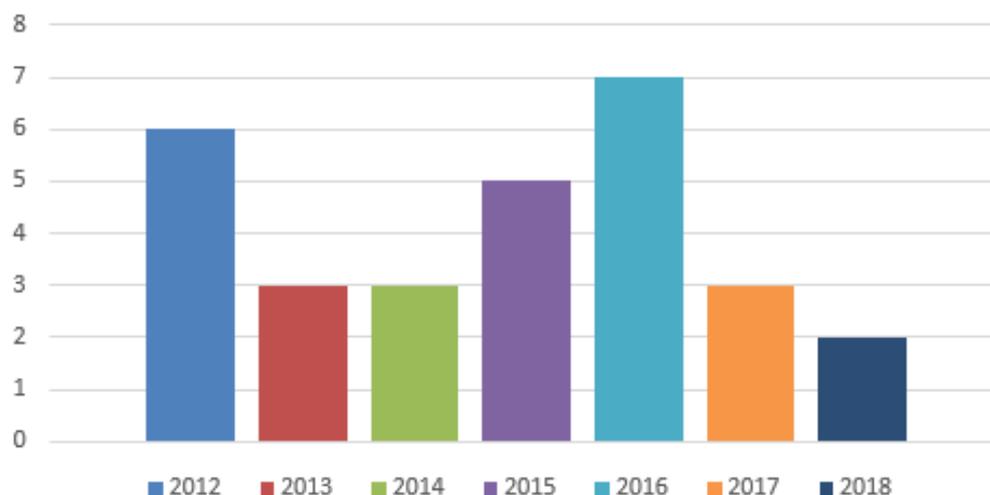
Pyramide des âges



La pyramide des âges ci-dessus est sensiblement la même sur tous les territoires. En effet, de façon générale, la classe d'âge la plus représentée est celle des 50 à 59 ans et les chefs d'exploitation de plus de 50 ans représentent près de la moitié des agriculteurs, soit 48 % dans le cas présent.

8.2 Plusieurs installations au cours des années précédentes

Nombre d'installations

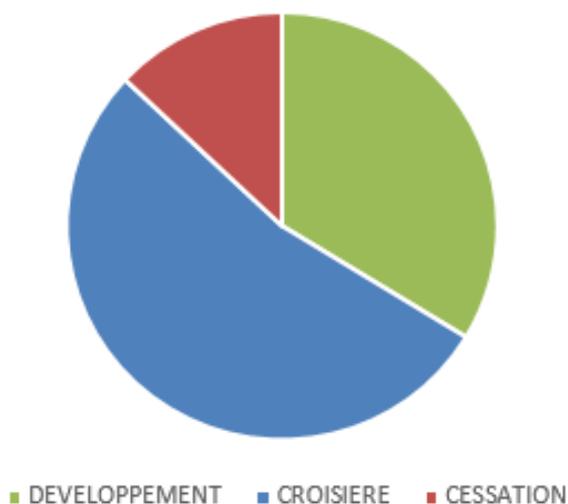


Des installations ont lieu tous les ans sur le territoire, cependant elles ne sont pas régulières comme on peut le voir sur le schéma ci-dessus et surtout, elles ne suffisent pas à compenser les départs à la retraite. On voit donc, de façon générale, le nombre d'exploitations diminuer. Malgré cela, la pression foncière est toujours relativement forte, ce qui peut compromettre des installations ou bien orienter des jeunes à s'installer dans des productions hors-sol. Cette pression est également le résultat d'une rétention foncière de la part des propriétaires dans l'espoir de voir leur terrain classé constructible un jour, ou encore l'arrivée d'exploitants extérieurs qui font augmenter les prix.

8.3 Une succession bien maîtrisée

35 % des exploitants agricoles de plus de 55 ans sont concernés dans un avenir proche par une succession. Parmi eux, 43 % disent avoir un repreneur connu alors que les 57 % restants n'ont pas de successeur connu à ce jour. Il est cependant important de distinguer les agriculteurs des exploitations. En effet, dans les sociétés à plusieurs associés, le plus âgé d'entre eux peut avoir plus de 55 ans sans pour autant que l'exploitation ne s'arrête. C'est ce que l'on peut voir sur le schéma ci-dessous : seuls 13 % des exploitations enquêtées se disent en cessation dans les prochaines années.

Evolution des exploitations



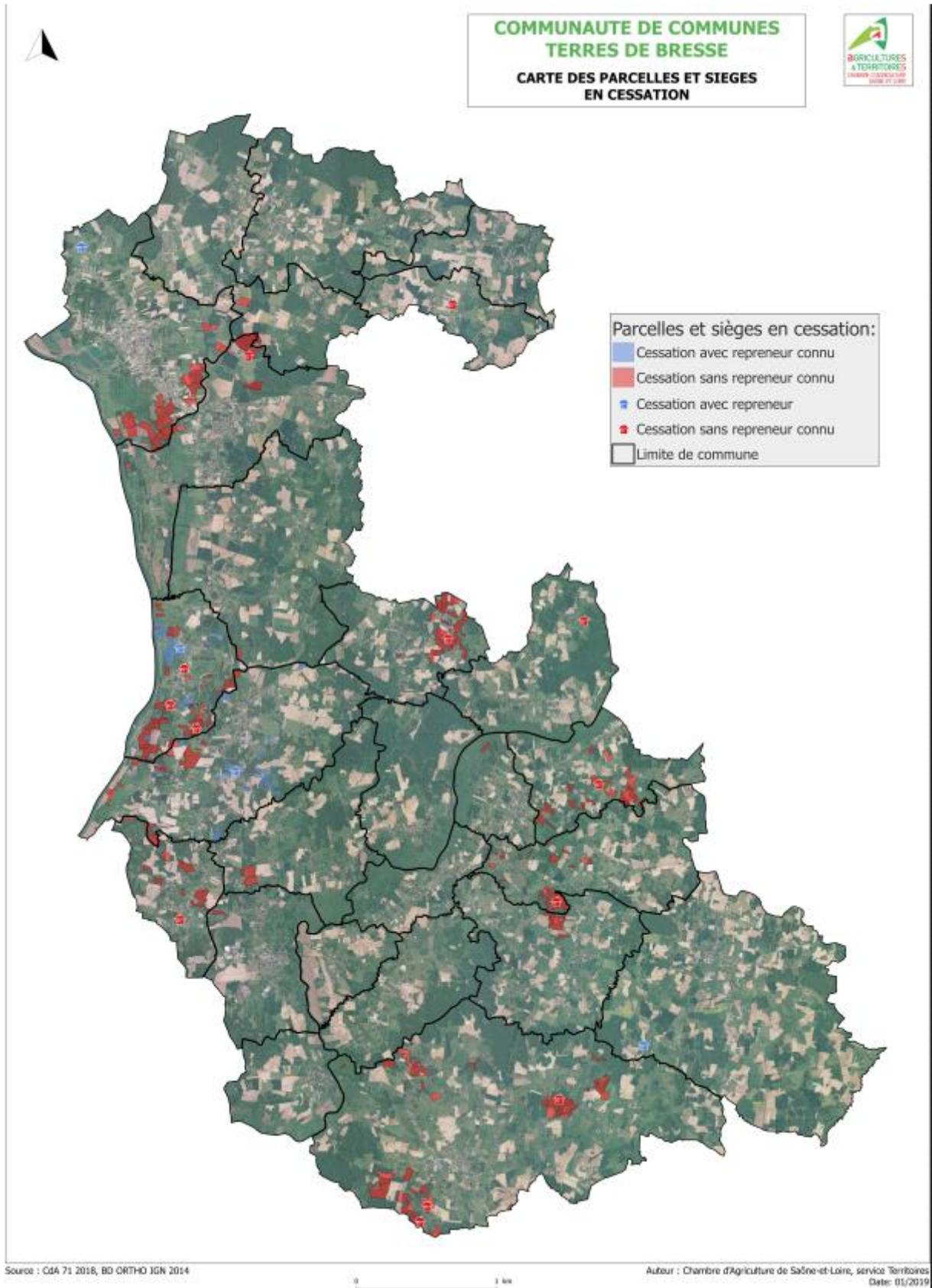
8.4 Des visions contrastées concernant l'avenir

Concernant l'avenir, les agriculteurs enquêtés imaginent leur entreprise de manière contrastée :

- **53 %** se voient en régime de croisière,
- **34 %** sont prêts à développer leur exploitation,
- **13 %** en cessation progressive.

Parmi ceux qui se disent en développement, certains cherchent de la surface, d'autres projettent une construction, d'autres prévoient l'installation d'un jeune.

80 % des successeurs sont issus du cadre familial de l'agriculteur



9 Bilan du diagnostic

9.1 Au niveau de l'environnement agricole

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un paysage qualitatif propice au développement touristique des exploitations, • Des mesures agro-environnementales pour compenser des pratiques en faveur de l'environnement, • Des aides pour l'entretien et le maintien du bocage, intimement lié aux prairies et donc à l'élevage, • Dix communes au parcellaire réaménagé. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux zonages environnementaux couvrant de grandes surfaces exploitées qui peuvent contraindre l'activité agricole, • Une ressource bocagère conséquente, peu, voire pas du tout, exploitée, • Devenir incertain des prairies bocagères face aux difficultés des filières d'élevage, notamment la filière lait avec un risque de reconversion.

9.2 Au niveau des productions animales et végétales

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses productions sur le territoire, • Des exploitations globalement diversifiées avec très souvent 2 ateliers et/ou pratiquant la vente directe, • Des exploitations spécialisées dans certains types de production renforçant l'identité du territoire et un certain savoir-faire, • Les périmètres de nombreuses AOC et IGP englobant tout ou partie du territoire, • Une bonne qualité agronomique des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une filière lait déjà fragile à laquelle se rajoute une problématique de collecte, • Une nouvelle zone vulnérable qui engendre une mise aux normes des exploitations et de leurs stockages d'effluents, • De nombreux signes de qualité trop peu valorisés, • Agriculture biologique peu développée sur le territoire.

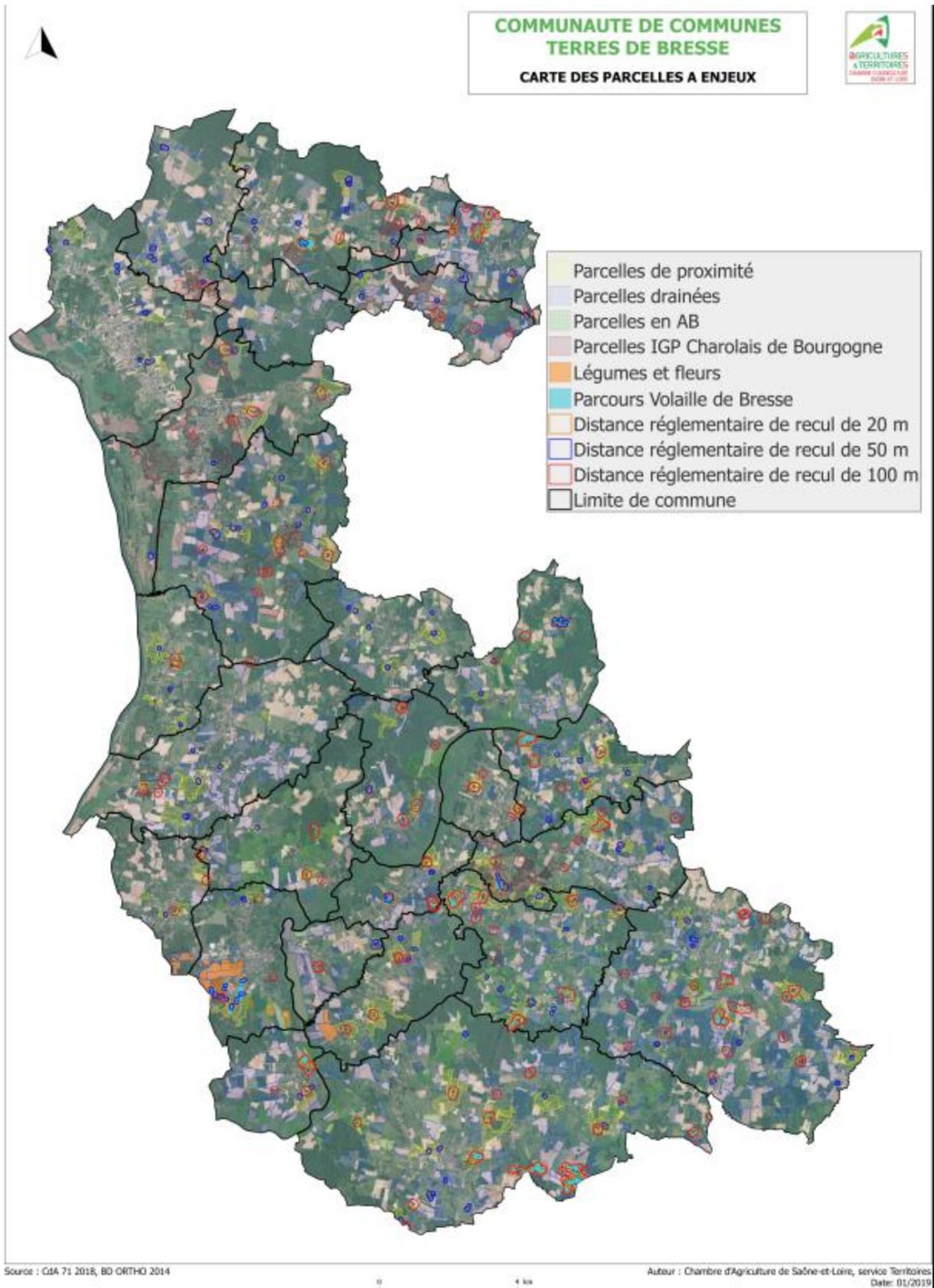
9.3 Au niveau de la structure et du fonctionnement des exploitations

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux agriculteurs avec des activités de diversification, • Des bâtiments de travail fonctionnels, • De nombreux agriculteurs se montrant intéressés par les énergies renouvelables, • La coopération entre les agriculteurs bien développée, notamment avec les CUMA, • Plusieurs entreprises « agricoles » amont/aval performantes sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compostage des effluents d'élevage peu utilisé, • Production d'énergie verte encore à la marge, • Un certain nombre de conflits de voisinage et de problèmes de circulation sur le territoire, • Habitat historiquement diffus qui impacte les déplacements, l'épandage, • Parcellaire encore dispersé avec des îlots de petite taille sur certaines communes.

9.4 Au niveau de l'avenir des exploitations

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Des chefs d'entreprise agricole plutôt jeunes sur certaines communes (Rancy), • Un territoire suffisamment attractif pour permettre installation de nouveaux agriculteurs, • Une bonne qualité agronomique des sols, • Peu d'exploitations en cessation d'activité, • De nombreux projets de développement (agrandissement, construction, installation, diversification). 	<ul style="list-style-type: none"> • Des communes avec des chefs d'entreprise relativement âgés (Ormes), • Un nombre d'installations trop faible qui ne compense pas les arrêts d'activité, • Un bassin maraîcher menacé • Une forte pression foncière avec une concurrence vis-à-vis de l'urbanisation, et l'arrivée d'« investisseurs » du fait de la faible valeur du foncier.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence au travers de ce diagnostic. Ceux-ci doivent être pris en compte et aider à la réflexion dans l'élaboration du PLUi tant du point de vue du zonage que du point de vue du règlement écrit. **L'activité agricole tient une place capitale sur ce territoire ; c'est elle et ses agriculteurs qui lui confèrent son identité. Le maintien de celle-ci passe donc par une préservation forte de l'activité agricole.**



Annexes

Annexe 1 - Liste des abréviations

- AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
- CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- Ha : Hectare
- ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGN : Institut national de l'information Géographique et forestière National
- IGP : Indication Géographique Protégée
- INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MAE : Mesures Agro-Environnementales
- PAC : Politique Agricole Commune
- RGA : Recensement Général Agricole
- RSD : Règlement Sanitaire Départemental
- SAU : Surface Agricole Utile
- SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- SIG : Système d'Information Géographique
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe 2 - Sources

- AOC Bœuf de Charolles (site internet)
- Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire (base de données diverses, tables SIG)
- Direction Départementale des Territoires (tables SIG)
- Enquêtes de terrain
- Géoportail (site internet)
- Google Maps / Google Street View (sites internet)
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (site internet)
- Institut national de l'information géographique et forestière (tables SIG)
- Open data du gouvernement (site internet)
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (site internet)
- Ministère de l'agriculture (site internet)
- Remonter le temps (site internet)
- Recensement Général Agricole de 2010 (base de données)
- IGP de Bourgogne (site internet)
- Institut national de l'origine et de la qualité (site internet)

Annexe 3 – Questionnaire-type



Questionnaire à rapporter lors de la réunion **sur votre commune**
où à envoyer à **Christophe GUILLON**
Chambre d'Agriculture - Service Territoires
CS 70610 - 71010 MACON Cedex

11/09/2018

Merci d'avance pour votre implication et votre collaboration !

ETUDE AGRICOLE PREALABLE

Communauté de communes Terres de Bresse

L'exploitation

SIREN		Détenteur		
SIRET		n° pacage		
Code APE				
Téléphone :				
Mobile :				
Courriel :				
Productions				

La main d'oeuvre

Unités MO : (dont salariés :) |

NOM Prénom	Né(e) le	Double activité ?	Quelle activité ?
		Oui, Temps passé :
		Oui, Temps passé :
		Oui, Temps passé :

Activités de diversification actuelles ou à venir : Vente Directe, Chambre d'Hôtes, Camping à la Ferme ?
.....
.....

Surface de l'exploitation

S.A.U. totale :ha dont

- Surfaces en prairies :ha
- Surfaces en terres labourables :ha
- Surfaces en vignes :ha
- dont surfaces irriguées :ha
- dont surfaces drainées :ha
- Autres surfaces :ha

Le cheptel

Espèces détenues :		Cessation EDE :	
Vaches laitières	0	Volume de lait :
Vaches allaitantes	0	Bovins à l'engrais :
Brebis	0		
Chèvres	0		
Volailles	Type :	Nb de bandes simultanées :	Nb animaux max/bande :
	Type :	Nb de bandes simultanées :	Nb animaux max/bande :
	Type :	Nb de bandes simultanées :	Nb animaux max/bande :
Porcs	Nb truies :	Nb places engt :	Nb bandes / an :
Autres		

Tournez la page SVP page 1/2

ANNEXES



Si vous êtes éleveur, de quel régime dépend votre exploitation ?

- Installations classées pour la protection de l'environnement (100 mètres)
 Règlement Sanitaire Départemental (50 mètres)

La structure d'exploitation

Les bâtiments

Vos bâtiments sont-ils ? anciens peu fonctionnels mise aux normes en cours
 anciens aménagés récents et fonctionnels

Si vous avez d'anciens bâtiments agricoles, ont ils un intérêt architectural, patrimonial (en pierres) et sont-ils susceptibles de changer de destination à l'avenir ? oui non

Projets éventuels

Avez-vous des projets bâtiments au sein de l'exploitation pour les années à venir ?.....

Avez-vous déjà rencontré un problème pour une demande de construction ?.....

Produisez-vous de l'énergie « renouvelable », si oui de quel type?.....

Si non, cette production vous intéresse-t-elle, laquelle en particulier?.....

Projets collectifs

Faites-vous partie d'une CUMA ? Si oui, laquelle ?.....

Pour quel type de matériel ?.....

Effluents - Engrais

Avez-vous un plan d'épandage ? oui non

Disposez-vous d'une marge en matière de surfaces épandables ? oui non

Avez-vous un plan de fumure ? oui non

Si vous êtes éleveur, faites-vous du compost ? oui non

Particularités / Contrats

Etes-vous en Agriculture Biologique ou en phase de conversion à l'AB ? oui non

Avez-vous un projet de conversion en réflexion ? oui non

Avez-vous un contrat type MAE ? oui non

Produisez-vous sous AOC ? oui non Si oui, laquelle :.....

Evolution et succession

Quel est ou sera l'évolution de votre exploitation dans les 5-10 ans à venir ? :

- développement croisière cessation progressive

Si le chef d'exploitation à plus de 55 ans, sa succession est-elle connue ? oui non

Si oui, qui ? : conjoint descendant famille hors cadre familial

Votre exploitation et l'urbanisation

Environnement et relations

Connaissez-vous ou avez-vous connu des soucis de voisinage? oui non

Si oui, de quels types ?.....

Avez-vous des problèmes de circulation agricole sur la commune? oui non

Si oui, de quels types ?.....

Avez-vous des remarques, des commentaires, des attentes ?

.....

page 2/2

Date : Signature